

PRISONS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6^e)

ET PRISONNIERS

Sommaire du N° 50

Mgr Jean RODHAIN : **Le cinquantième numéro de « Prisons et Prisonniers ».**

Général PALOQUE : **Le procès de la Courte Peine.**

B. de J. : **Le Père Lataste.**

J. GAUTHIER : **Mélopée de l'errante.**

Yves GUILLOU : **La criminologie préventive (fin).**

J. SEMENTERY : **Témoignage et psychologie.**

J. BAUZAC : **Le Colonel a trouvé Jésus.**

S. LE BEGUE : **Le Petit Chatelet.**

Liste des Centres d'accueil qui reçoivent des sortants de prison (2^e partie).

Informations.

Le « Cas » de « Prisons et Prisonniers. »

AVEZ-VOUS PENSÉ A RENOUVELER VOTRE ABONNEMENT ?

DANS LE PROCHAIN NUMERO

Liste des Centres d'accueil recevant des sortants de prison (fin).

R. P. DEVOYOD, O.P. : **La publicité donnée aux crimes et aux procédures pénales.**

Le problème du vagabondage à Strasbourg.



NUMÉRO CINQUANTE

Voici « Prisons et Prisonniers » qui prend de l'âge en atteignant la cinquantaine.

Ce chiffre de 50 était considéré par Stendhal comme le sommet de la vie humaine (du moins l'écrivait-il à propos de ses 50 ans). Et au Moyen-Âge on considérerait ce nombre avec respect en raison des dimensions observées par Noë pour son arche : « sa largeur sera de 50 coudées » (Genèse, VI. 13).

**

Je préfère relire Duhamel : « J'appartiens à un peuple de paysans qui cultivent avec amour, depuis des siècles, 50 prunes différentes, et qui trouvent à chacune un goût délicieusement incomparable. » (*Scènes de la Vie Future*, XV, p. 231.)

Ces 50 brochures sont aussi différentes que les pruniers de Duhamel. C'est ce qui constitue la saveur de cette collection où la variété des sujets est cultivée avec amour et compétence par l'aimable responsable de ce verger : Mlle Céline Lhotte.

**

Mais comme un voyageur fatigué profite de la borne kilométrique pour

s'asseoir dans l'herbe au signal de cette étape afin de regarder la route, je m'arrête ici un instant, mais pour considérer plutôt ceux qui cheminent avec nous.

Cinquante Numéros ont marqué cinquante étapes où chaque fois le groupe s'est agrandi.

Autrefois — il y a 30 ans — le monde des prisons était un monde secret et fermé. Les Stalags de 1940 puis les incertitudes de la liberté ont habitué le public et les journaux à parler des prisonniers. La presse et le cinéma ont vulgarisé (dans les deux sens du terme) le problème de la prison. Et au milieu de ces exhibitions et de ces bavardages, au milieu de ces bonnes intentions et de cette bonne volonté, les spécialistes de l'authentique service des prisons éprouvent de plus en plus le besoin de s'entretenir de leurs soucis. Laissant à des graves revues techniques le soin d'une indispensable documentation, *Prisons et Prisonniers* a cherché le ton d'une conversation qui ose se croire familiale. C'est la mise en commun d'expériences, mais à mi-voix, sur le ton de la confiance. Et il faut croire que chacun y trouve quelque réconfort

puisque ce cercle de famille à chaque numéro doit s'entr'ouvrir davantage pour laisser place aux nouveaux abonnés. Continuons donc...

*
**

Il suffit de voyager à travers la mapemonde, et d'observer un peu pour constater combien tous les milieux, catholiques ou non, captifs ou non captifs, ont été frappés par le geste de S. S. Jean XXIII bousculant le protocole du Vatican pour aller aussitôt après son couronnement visiter la prison de Rome. Mais dès qu'on veut exposer au Souverain Pontife le retentissement de son geste, il réplique en expliquant le motif. Tout enfant, son bon oncle, pour

avoir ramassé une branche de bois mort en forêt fut mis en prison. Il y resta fort peu. Mais l'humiliation fut ressentie par toute la famille. Le coup resta dans la mémoire du petit Roncalli. Et dans son cœur aussi. Maintenant ce grand Pape raconte ce souvenir à qui veut l'entendre pour expliquer sa sollicitude pour le prisonnier.

Que tous ceux qui ont ce petit coup au cœur quand il s'agit du prisonnier et de sa famille veuillent bien aider, vers ses nouvelles étapes, la caravane de « Prisons et Prisonniers »...

Merci.

Mgr Jean RODHAIN,
Aumônier Général des Prisons.

LE PROCÈS DE LA COURTE PEINE

par le **Médecin Général PALOQUE**,
Président de l'Entr'aide Sociale aux Prisonniers

« Courte Peine » est une expression à la fois claire et imprécise qui est entrée dans le langage pénal, sans avoir jamais reçu de consécration juridique. Universellement adoptée, elle a cependant donné lieu à maintes controverses relatives à la durée qu'elle pourrait représenter ; on peut admettre, non sans quelque réserve, qu'elle est appliquée en général aux peines privatives de liberté n'excédant pas six mois.

Ces considérations n'ont d'ailleurs qu'un intérêt rétrospectif.

Ce qui importe, c'est que depuis près d'un siècle tous les Congrès de science pénale dénoncent inlassablement le rôle néfaste de la courte peine d'emprisonnement qui,

- trop brève pour servir à l'amendement
- constitue un facteur criminogène de corruption et de récidive par la promiscuité pénitentiaire
- crée des difficultés de réintégration dans le milieu professionnel et la communauté sociale
- marque le condamné d'une façon indélébile ;

tous préjudices évidemment hors de proportion avec le délit mineur qu'on prétend réprimer.

Tel est l'acte d'accusation de la courte peine.

Il conduit logiquement à envisager sa suppression et son remplacement par des mesures mieux appropriées à l'amendement du condamné, à son reclassement social et à la protection de la sécurité publique.

Cependant il ne faut pas se dissimuler que supprimer l'emprisonnement, même de courte durée, même en le remplaçant par des mesures prometteuses d'une séduisante efficacité, peut paraître à l'Opinion Publique une gageure non exempte de danger. C'est pourquoi il convient de l'éclairer : tel est notre propos.

*
**

Le problème de la courte peine et de sa suppression a commencé à se poser vers les années 1840 au moment où naissait la Probation (1).

Le XIX^e siècle achevait de substituer les peines privatives de liberté aux peines corporelles. L'emprisonnement sous des formes, plus ou moins sévères, éventuellement aggravé par diverses mesures (transportation, relégation, bagne, etc.) devenait la forme classique de répression ; on s'attachait au perfectionnement des systèmes et des établissements pén-

(1) Probation est un vieux mot français qui signifie soit le temps d'épreuve ayant un noviciat religieux, soit ce noviciat lui-même ; il a été adopté par l'Angleterre et l'Amérique dans le sens de temps d'épreuve concernant les délinquants placés en liberté surveillée.

tentiaires dans une politique criminelle simple d'élimination carcérale.

L'emprisonnement, en tant que peine, possède dès ses débuts, et possédera sans doute longtemps encore, la faveur et la confiance du public qui se plaît à y voir une action punitive qu'on peut facilement proportionner à la gravité de la faute et surtout un moyen simple et commode pour se mettre à l'abri des malfaiteurs ; sans réfléchir qu'il s'agit là d'une élimination essentiellement provisoire, les prisons déversant annuellement dans la collectivité un flot ininterrompu de libérés plus ou moins sujets à caution, voire dangereux (pour notre pays plus de 70.000 par an).

La politique criminelle du XIX^e siècle ne manque pas de s'en inquiéter et de prévoir : ce que deviendront les condamnés à la sortie de prison ; où et comment ils pourront vivre, c'est-à-dire, pratiquement, où et comment ils pourront trouver du travail, d'où l'organisation méthodique des longues peines.

Cependant des initiatives privées s'inspirant des succès déjà obtenus en faveur de l'enfance et de l'adolescence délinquantes, instaurent pour les adultes une pratique qui, sous le nom de Probation, va prendre en Amérique et en Angleterre, une extraordinaire ampleur, en raison de l'efficacité dont elle porte témoignage quant à l'amendement et au reclassement des délinquants auxquels est évitée une courte peine de prison.

On ne saurait évoquer les origines de la Probation sans rappeler l'incident d'audience légendaire survenu au Tribunal de Boston dans l'Etat américain de Massachusetts, en août 1841 : un cordonnier, John Augustus, qui assistait à l'audience, décida de se porter caution d'un homme poursuivi pour ivrognerie ; le tribunal l'autorisa. Quelque temps après, l'inculpé ramené devant le juge pour le prononcé de la peine fournissait des indices d'amendement

tels qu'au lieu de l'emprisonnement habituel, le Juge lui imposa une simple amende symbolique d'un cent pour les frais. Encouragé, Augustus se porta caution pour d'autres délinquants et poursuivit son action jusqu'à sa mort. Pendant dix-huit ans, il s'était ainsi porté caution pour près de deux mille personnes, avec seulement une dizaine d'insuccès. Avant de prendre un délinquant sous sa responsabilité, John Augustus s'assurait toujours que la Probation était méritée, compte tenu des antécédents, de l'âge, des influences auxquelles l'intéressé allait être soumis ; il veillait à le pourvoir d'un emploi honnête et à lui procurer un toit ; il fournissait un rapport impartial lorsqu'il en était requis par le Tribunal ; il tenait un registre détaillé de tous les cas dont il s'occupait. Bref, il traçait le portrait modèle d'un parfait agent de Probation.

Il a donc suffi d'une proposition charitable faite par un homme de cœur à un juge compréhensif pour réaliser une expérience qui allait se révéler singulièrement féconde en ce qu'elle supprimait la courte peine de prison et ses graves dangers en faveur de délinquants dont le redressement paraissait suffisamment probable.

Cette expérience a une autre signification dont nous pouvons aujourd'hui mesurer la portée : pour la première fois, en effet, le corps social revendique auprès du pouvoir judiciaire la prise en charge et la tutelle d'un coupable, pour un temps déterminé ou non, mais excluant l'emprisonnement ; c'est à l'état naissant, la « socialisation de la peine » que les doctrines modernes reprendront et développeront un siècle plus tard.

A la fin du XIX^e siècle, cinquante ans d'expériences concluantes amènent les pays anglo-saxons à consacrer la pratique empirique de la Probation par des dispositions légales. Dans leur sillage, la Bel-

gique en 1888, la France en 1891 (loi Bé-ranger) instituent la condamnation conditionnelle mieux connue sous le nom de « sursis » qui permet, d'une façon toutefois moins libérale et moins prévoyante, de supprimer la courte peine.

Le xx^e siècle, à son début, procède à la mise au point de ces textes divers par lesquels le législateur confère au Juge le pouvoir d'éviter durant un délai probatoire, le prononcé ou l'exécution d'une courte peine privative de liberté. La France, en 1912, adopte la Probation en faveur des mineurs. Profondément atteinte par les deux guerres mondiales, c'est seulement en 1945 qu'elle pourra entrer activement dans la voie des réformes pénales et pénitentiaires où sont engagés tous les pays.

L'objectif essentiel est devenu la réintégration sociale du délinquant par traitement rééducatif, soit en établissement pénitentiaire, soit en milieu libre, le Juge étant guidé dans cette alternative par la personnalité du délinquant et ses possibilités de relèvement plutôt (mais compte tenu cependant) que par les caractéristiques du délit.

La politique criminelle se trouve alors profondément influencée et bientôt conquise par la « Doctrine de défense sociale nouvelle » que M. le Conseiller Marc Ancel, son apôtre universel, se plaît à dénommer « Défense sociale humaine ». « Elle veut, dit-il, assurer la protection efficace de la communauté, grâce à l'exacte appréciation des conditions dans lesquelles le délit a été commis, de la situation personnelle du délinquant, de ses possibilités de relèvement et des possibilités morales et psychiques auxquelles on peut faire appel pour lui appliquer un véritable traitement de resocialisation. » Et il déclare avec M. le Président Chazal : « La réaction sociale contre le crime doit s'intégrer dans une politique criminelle de récupération sociale. »

Mais dans le même temps, les conditions générales d'existence conduisent à multiplier les réglementations que nécessitent les rapports entre individus, entre ceux-ci, le Corps social et l'Etat ; il s'ensuit fatalement des infractions nouvelles que le législateur s'empresse de sanctionner par de courtes peines de prison tarifées, selon la coutume, en des barèmes dans lesquels le Juge n'a qu'à opter entre un minimum et un maximum. Ainsi s'accroît de plus en plus l'opposition entre les textes qui continuent à étendre le champ d'application de la courte peine et la pénologie qui ne cesse d'en dénoncer la nocivité tout en s'efforçant de dégager des mesures rationnelles pour la remplacer.

Ces considérations font ressortir les déviations fâcheuses auxquelles s'expose la politique criminelle si elle s'écarte des voies tracées par la Doctrine de défense sociale humaine. Pour résoudre, dans l'esprit de cette doctrine, le problème de la courte peine, il convient d'associer, malgré leur apparente antinomie, l'individualisation et la socialisation de la peine.

— Individualisation parce que le Juge doit choisir avec soin dans chaque cas particulier la mesure la mieux appropriée au reclassement du délinquant, grâce à la connaissance exacte de sa personnalité après mise en observation, s'il y a lieu.

— Socialisation, parce que le Corps social a pour devoir et intérêt de s'associer à l'œuvre de reclassement qui lui restituera, au lieu et place d'un individu nocif, un travailleur utile.

Individualisation et socialisation de la peine auront des effets particulièrement bénéfiques dans les cas (qui doivent devenir de plus en plus nombreux) où le Juge estimera en connaissance de cause, pouvoir rejeter la peine privative de liberté pour l'une ou l'autre des mesures de sûreté en milieu libre que préconise la défense sociale : « Ces mesures de cure libre, qu'elles soient préventives, pénales

ou post-pénnales, constituant les éléments par excellence d'une politique criminelle nouvelle. » (Jean Pinatel).

Or ces mesures sont précisément les meilleurs substituts des courtes peines : leur diversité doit permettre l'individualisation systématique de la peine par quoi se justifie le bien-fondé de la sentence.

Cette individualisation, jadis préconisée par Saleilles, doit être recherchée avec d'autant plus de soin que crimes et délits sont aujourd'hui considérés le plus souvent comme la manifestation d'une carence ou d'une maladie du sens social (maladie redoutablement contagieuse). Le langage pénal tient compte de cette notion quand il se plaît à qualifier de « cure » le traitement pénitentiaire et de « post-cure » les mesures post-pénales telles que la libération conditionnelle, qui ont pour but de consolider la guérison du délinquant.

Comme l'a remarquablement exposé M. Paul Cornil, le rôle de la Justice n'est plus tant de punir que de guérir, ce qui oriente la politique criminelle vers deux objectifs : « Guérir » — « Prévenir ». Guérir en l'espèce c'est resocialiser, Prévenir c'est consolider la resocialisation pour éviter la récidive.

Et ceci nous ramène au problème de la courte peine : peut-on prétendre guérir un délinquant de la délinquance par un simple et bref séjour en prison, dans l'oisiveté d'un milieu contaminé où la promiscuité est inévitable ? Peut-on prétendre éviter de la sorte qu'il se corrompe et récidive ?

★★

Il semblerait que poser la question, c'est la résoudre et cependant la courte peine restait encore au milieu du *xx^e* siècle la « monnaie courante » « le pain quotidien » « la tarte à la crème », des Tribunaux Correctionnels.

Tant il y a que d'éminents pénalistes et magistrats ont pu souhaiter la disparition

pure et simple de cette mesure judiciaire trop souvent prononcée sans discernement.

Au XII^e Congrès Pénal et Pénitentiaire tenu à La Haye, en août 1950, la question ayant pris une importance de premier plan, M. Pierre Cannat, membre de la délégation française, formule la proposition suivante, en la qualifiant lui-même de révolutionnaire : « Emettons un vœu tendant à la suppression pure et simple de toutes les peines privatives de liberté inférieures à un an. » Il précise le but de sa proposition en rappelant que la rééducation professionnelle étant la mesure essentielle en vue du reclassement social, il faut supprimer toute peine trop courte pour permettre cette rééducation, qui exige, en fait, un an environ d'application continue.

Cette proposition vivement commentée recueille de nombreux assentiments et aboutit au texte suivant adopté à l'unanimité :

« Le XII^e Congrès Pénal et Pénitentiaire constate une fois de plus les graves et nombreux inconvénients des courtes peines d'emprisonnement. Il condamne leur usage trop fréquent et sans discrimination. Il émet le vœu que le législateur fasse le moins possible appel à ces peines et que le Juge soit encouragé à prononcer aussi souvent que possible des mesures d'un ordre différent existant déjà dans certains pays, telles que la condamnation conditionnelle, la probation, l'amende, l'admonestation judiciaire. »

Le législateur et le juge se trouvent ainsi placés devant des tâches et des responsabilités nouvelles, clairement tracées et d'abord : écarter résolument la courte peine dans les cas (ce sont les plus nombreux) où une mesure de rééducation basée sur la formation professionnelle, offre des perspectives favorables de reclassement social.

Certains se sont élevés, au nom de la

liberté individuelle, contre le fait qu'un délit mineur précédemment puni de deux ou trois mois de prison puisse entraîner désormais l'astreinte à une année environ de formation professionnelle en établissement ouvert, ou demi-ouvert, peut-être même en prison-école. Il importe peu : l'intérêt du Corps Social exige que le délinquant occasionnel ne risque pas de devenir, pour avoir subi les néfastes effets d'une courte peine, un récidiviste puis un délinquant d'habitude, peut-être même un gangster, c'est-à-dire, sa vie durant, un danger permanent pour la collectivité.

On n'a pas manqué de faire observer qu'il y a des cas en nombre non négli-

geable où le problème de la formation professionnelle ne se pose pas ; c'est pourquoi de nombreuses législations étrangères offrent à la sagacité du Juge les mesures adéquates énumérées plus loin.

En France, après le Congrès de La Haye (1950), la seule disposition permettant d'éviter aux adultes la courte peine de prison était le « sursis » qui, d'une part, avait le grave défaut de laisser le condamné en liberté sans la moindre surveillance ni assistance, d'autre part, appliqué trop souvent de façon quasi-automatique, donnait aux bénéficiaires l'impression que le premier délit ne coûte rien.

(A suivre)

Au sujet de l'internement administratif des Nord-Africains

Au cours de la dernière réunion départementale d'Action Sociale en faveur des Nord-Africains (séance du 2 février 1961 à la Préfecture de la Seine) Monsieur le Préfet Garnier a fait donner lecture de la décision du Directeur Général de la Sûreté Nationale, en date du 20 décembre 1960, à savoir :

« Dans tous les cas ne présentant pas de particulière gravité et dont les charges sont relativement non précisées, l'assignation à résidence à domicile, avec ou sans pointage, doit être largement utilisée. »

Cette mesure fait suite à notre intervention du 23 juin 1960 à ce sujet (1).

Elle s'applique en particulier aux Nord-Africains qui ont un foyer ou un emploi au moment de leur arrestation ; il est probable d'ailleurs que, pour beaucoup d'entre eux, elle réduira l'internement administratif à une durée minime.

Roger FOURNEZ,
Chef du Service Nord-Africain
du Secours Catholique.

(1) Signalée dans notre numéro du 3^e trimestre 1960 (n° 47).

APOTRE des PRISONS

Le Père Lataste

par B. de J.

Un jour du siècle dernier, une détenue d'Auberive entrevit, dans les couloirs de la prison, la robe blanche d'un Dominicain. « Je m'approchai, dit-elle, intriguée car je n'avais jamais vu de curé blanc »... et, avec une certaine méfiance mêlée de révolte, et beaucoup d'aplomb, elle le regarda. Le religieux la regarda aussi. « Oh, ce regard si pur, témoigna-t-elle bien des années plus tard, je ne l'oublierai jamais, au point que je lui dois certainement mon bonheur, ma vocation, mon salut. Il a changé ma vie. » Elle avait rencontré un Père, dont le seul regard, venu de l'âme, avait été une semence de vie. C'était le Père Lataste, celui qui n'ambitionne jamais, en son humilité, d'autre titre de gloire que celui d'« Apôtre des prisons ».

Et pourtant, il n'exerça que deux fois un ministère auprès des détenues : dans la Maison de Force de sa ville natale, Cadillac (1).

Mais à qui regarde de plus près sa courte vie — il est mort à trente-sept ans — elle se présente comme une préparation providentielle à l'œuvre qui va naître de la retraite prêchée aux prisonnières. C'est le point crucial après lequel nous allons voir cette existence s'épanouir, puis se consumer rapidement sous la pression d'une charité ardente.

(1) Il existait alors quatre « Maisons de Force » en France, pour les femmes, équivalant à des Centrales. Celle de Cadillac était installée dans l'ancien château des ducs d'Epéron, cerné par ses douves et ses remparts. Vingt ans plus tôt, l'atmosphère morale de cette prison était effroyable. Les détenues n'avaient pour gardiens que des hommes, même dans les dortoirs. Ces femmes, après avoir gagné quelque chose, le dépensaient en orgies avec leurs gardiens, et devenaient toutes plus mauvaises qu'elle ne l'étaient à leur entrée. Grâce à une nouvelle direction, l'atmosphère de cette Maison changea peu à peu. Elle fut confiée aux Filles de la Sagesse, peu avant la date qui nous occupe.

PREMIERE RETRAITE A CADILLAC

C'est en septembre 1864 que la Maison de Force ouvre ses grilles au Père Marie-Jean-Joseph Lataste, chargé de porter aux prisonnières cette parole unique qui avait mûri en lui, à son insu, toute sa vie, et pour laquelle il était prédestiné.

Ce jeune Dominicain n'était âgé que de trente-deux ans, mais son Supérieur, sur la demande de l'Aumônier de la Maison de Force, l'envoya volontiers remplir ce ministère, assuré qu'il était de sa maturité spirituelle et morale.

C'était la première fois qu'on prêchait une retraite aux prisonnières. Il dut y avoir grand émoi parmi elles. Pour les meilleures, aidées par les Sœurs de la Sagesse : une lueur d'espérance. Pour la plupart : étonnement de voir qu'on pensait à elles. Pour certaines : simplement quelque chose de nouveau.

Laissons la parole au Père Lataste lui-même :

« Je suis entré dans cette Maison avec un grand serrement de cœur, et la pensée que c'était, ou que ce serait peut-être, peine inutile », écrit-il à l'un de ses Frères en religion.

Et encore : « Je ne saurais vous dire l'impression qui me saisit : elles étaient là près de 400, couvertes de vêtements grossiers, la tête enveloppée d'un mouchoir étroitement serré autour des tempes qui leur donnait une physiologie toute singulière et, il me le parut alors du moins, vraiment repoussante. »

Il faut que l'impression ait été violente pour que le Père Lataste en ait gardé un souvenir si vivant ; mais il portait en son âme une force bien supérieure : le sentiment d'une mission

divine, et une soif ardente du salut des âmes, puisée au Cœur même du Christ en Croix. Aussi son âme se livre-t-elle aussitôt à la confiance en Dieu.

« Il était quatre heures et demi du matin, je fus d'abord frappé de leur grand nombre et de leur recueillement. Il avait été réglé que, pour ne nuire en rien au travail forcé auquel elles sont soumises, et aux habitudes de la prison, les exercices de la retraite seraient pris sur le temps ordinaire de leur sommeil. Mais ces exercices étaient absolument libres : c'était le seul point sur lequel on leur ait laissé l'usage de leur liberté. Et cependant toutes étaient là. Il en fut ainsi tous les jours. »

Aussi es-ce par une parole de confiance que le Père Lataste aborde son auditoire :

« Nous commençons ce matin une petite retraite, qui se clôturera dimanche par l'Adoration perpétuelle, et, je l'espère aussi, par une Communion générale. »

« C'est une immense espérance aux dimensions infinies que son action apostolique va éveiller dans un grand nombre de ces âmes. N'a-t-il pas déjà pour devise : « Espérer contre toute espérance » ?

Dès le premier sermon, il se situe en plein surnaturel, sur le plan transcendant de la Providence divine, de l'amour de Dieu.

« Aujourd'hui nous allons examiner quel a pu être le dessein de Dieu en vous amenant dans cette Maison de Force. Ecoutez-le lui-même vous parler par son Prophète : Moi, dit-il, j'aime à reprendre et à châtier ceux que j'aime. — Oui, dit l'Apôtre, c'est celui qu'il aime qu'il châtie... **Dieu ne vous a amenées ici, Dieu ne vous châtie que parce qu'il vous aime.** »

Ce sera le thème de fond de toute la retraite, le premier et le dernier mot.

Comment oser dire cela à ces pauvres détenues dont la vie est déjà si pénible ? : travail forcé, silence perpétuel, couche dure, surveillance ininterrompue, punitions sévères pour la moindre infraction... sans parler des souffrances et des misères naissant de la promiscuité, et cela pendant 10 ans, 20 ans... toute la vie pour quelques-unes (les plus heureuses encore, dira le Père Lataste).

Tout d'abord cette idée fait choc : « Dieu ne vous châtie que parce qu'il vous aime » et « qu'il vous aime outre mesure ». La preuve

péremptoire : « S'il ne vous aimait pas, s'il avait voulu vous perdre, il n'aurait qu'à vous laisser où vous étiez. Car enfin, après tout, les prisons de la terre sont bien peu de chose, même la prison perpétuelle. La véritable prison perpétuelle, vraiment éternelle : c'est l'enfer éternel... »

Et voici encore une autre preuve de cet amour de Dieu pour elles : elles que le monde repousse, il les appelle tout naturellement « mes sœurs », et, si elles le veulent, il sera leur Père ; au Sacrement de Pénitence il les appellera « mon enfant » — « Et il s'établira entre nous, si vous le voulez, les relations de la plus franche, la plus sincère, la plus cordiale intimité qui fût jamais. Je vous ouvrirai mon cœur, et vous m'ouvrirez le vôtre, et ces liens, quoique ne devant durer que quelques jours, seront si forts et si sacrés, que la mort même ne pourra les détruire. »

Maintenant il peut leur parler cœur à cœur de la bonté de Dieu :

« Si vous saviez comme il est bon, ce grand Dieu dont vous vous êtes séparées, et qui vous rappelle. Si vous saviez comme il fait bon l'aimer et vivre dans son amitié. Quelques-unes d'entre vous l'ont connu, peut-être par expérience... »

Il y a toute une stratégie divine dans ce premier sermon, qui contient déjà l'essentiel de la retraite. Le Père va aussi proposer un rapprochement qui a, certes, de quoi surprendre : le rapprochement entre les prisonnières et les religieuses contemplatives.

« Vous n'êtes pas heureuses ici, tandis que les religieuses le sont, quoiqu'elles aient à peu près le même genre de vie. Qui les rend si heureuses au milieu de tant de privations, et au sein d'une vie aussi rude ? Une seule chose : l'amour de Dieu.

La conclusion pratique sera :

« Et cette joie, vous pouvez la goûter : toutes ces choses si dures que vous subissez de force, vous pouvez les rendre volontaires et méritoires devant Dieu, méritoires pour le ciel, si, après vous êtes réconciliées avec lui, vous les acceptez désormais avec résignation, et les lui offrez en expiation de vos fautes, et comme preuve du désir que vous avez de l'aimer désormais et de lui être fidèles. »

Ce parallèle entre les religieuses contempla-

tives et les prisonnières hante le Père : sans même qu'il y pense, il prépare l'intuition surnaturelle qui lui sera donnée le lendemain soir, pendant le Salut du Saint Sacrement.

Il ne craint pas de rechercher avec elles la cause de leurs chutes : il y a des plaies qu'on ne guérit qu'en les incisant. Le Père Lataste le sait, et il poursuit courageusement, les deux premiers jours surtout, cette opération douloureuse, mais purifiante.

Qu'est-ce qui les a perdues ? les unes, l'amour du plaisir, d'autres, l'orgueil et l'amour de l'indépendance, d'autres enfin l'amour désordonné de l'argent. On sent que le Père Lataste est un grand réaliste, connaisseur de la misère humaine, qu'il a un sens aigu du péché et de ses causes profondes. Il ne se fait pas d'illusions : tout a été gâché en ces âmes.

Ces paroles qui auraient pu rebuter ses auditrices et les blesser, les lui gagnèrent peut-être le mieux : elles vont venir pendant deux jours entiers s'ouvrir à lui ; c'est l'homme de Dieu à qui l'on peut tout dire parce qu'il appartient à chaque âme qui l'approche, comme s'il avait un message pour elle seule.

Il veut provoquer chez elles la **réflexion**. Leur faire reconnaître qu'elles ont elles-mêmes causé leur malheur en suivant leurs mauvais penchants, pour qu'elles s'ouvrent à la grâce de la conversion.

Et il les met en face du choix à accomplir :

« Maintenant je vais vous donner le choix. Ne croyez pas que tout soit perdu : non, tout est à gagner au contraire. Et la preuve que Dieu veut encore de vous, c'est qu'il m'a envoyé à vous, et vous appelle en ce moment par ma voix, et j'en suis sûr aussi, par la voix de sa grâce au fond de vos cœurs. Rien n'est donc perdu. Votre avenir est bien compromis devant les hommes, mais devant Dieu il n'en est pas ainsi. Tout dépend du choix que vous allez faire : **CHOISISSEZ** donc... Votre sort est entre vos mains : choisissez ce que vous préférez. Dites qui il vaut mieux servir désormais de Dieu ou du démon, du vice ou de la vertu : Choisissez ! »

A mesure que ce jeune religieux leur parle, voilà qu'elles entrevoient une issue possible, une issue admirable par où elles vont pouvoir s'évader par en-haut, dans une région où toute distinction sociale s'efface, fondue dans l'amour de

prédilection de ce Dieu qui les aime chacune d'un amour unique, et qui, n'ayant pu se faire aimer par elles, a barré toutes les routes de la terre où elles ne pouvaient que se perdre pour toujours, pour qu'elles puissent encore regarder vers le ciel.

Nous sommes maintenant au cœur de la retraite : les grands coups sont portés, les confessions sont à moitié. De plus en plus le Père a le cœur ému en pensant que toutes ces femmes sont tombées dans de grands crimes ; mais la joie le remplit aussi en voyant quelles transformations miraculeuses peuvent s'opérer par la souffrance et l'humiliation.

Une angoisse l'étreint en songeant à « la rude et sanglante vie, au poids écrasant de honte et d'humiliation qui pesait encore et allait continuer de peser sur ces âmes qui lui étaient devenues chères et qui étaient ses sœurs, après tout, ses sœurs en Adam, ses sœurs en Jésus-Christ ». Qu'allaient-elles devenir après leur libération ? Plusieurs d'entre elles lui ont manifesté des aspirations ardentes vers la vie religieuse.

Un soir, alors qu'à genoux au pied de l'autel, il se disposait à donner la bénédiction du Saint-Sacrement, un appel suppliant jaillit de son cœur en faveur des prisonnières. Dieu daigna répondre en déroulant devant lui, clairement et dans ses grandes lignes, le plan de l'œuvre de réhabilitation qu'il devait fonder : Une Congrégation religieuse qui, accueillant à leur sortie les libérées désireuses de se réhabiliter totalement par la consécration à Dieu, leur serait une famille qui les couvrirait de son honneur : des jeunes filles pures, sortant de milieu honorable, venant là tout exprès pour se fonder avec leurs sœurs malheureuses et partager avec elles leur vie, leur honneur, leur habit, leur Profession religieuse.

A partir de ce moment, cette sorte de vision ne le quitte plus ; en vain cherche-t-il à l'éloigner : elle s'impose à lui avec une puissance irrésistible.

C'est dans cette atmosphère d'amour surnaturel des âmes et d'action apostolique intense que commence le quatrime jour, le jour décisif pour beaucoup, et dont le couronnement sera la nuit d'adoration devant le Saint Sacrement exposé.

Les dernières Instructions sont des exhorta-

tions à la confiance : les exemples du bon larron, de Madeleine, modèle des pénitentes :

« Avez-vous remarqué ceci : elle se sert, pour exprimer au Sauveur son repentir et son amour, des mêmes choses qu'elle employait autrefois au péché. C'est ainsi qu'il faut faire : vous pourriez arriver, avec vos souillures passées, à être plus aimées de Dieu, même que les âmes qui n'ont jamais failli. Savez-vous comment ? — En l'aimant davantage. »

Et il leur cite l'exemple d'Augustin, de Marie l'Egyptienne, de Thaïs.

Après l'Instruction du soir, le Saint-Sacrement est exposé pour vingt-quatre heures. C'est la première fois dans cette prison. Notre-Seigneur va recevoir-là un hommage unique de ces 340 femmes, qui toutes ont été grandes pécheuses, mais que sa grâce a relevées et régénérées, qui l'aiment maintenant de tout leur cœur.

Quelle émotion pour le Père Lataste, sortant du confessionnal après dix heures, de voir près de 150 adoratrices à la fois devant le Saint-Sacrement et, vers le milieu de la nuit, le même nombre venir assurer la relève. Il n'avait pas été possible de les décider à faire moins, et celles qui avaient dû attendre jusqu'à minuit n'avaient pas dormi de bonheur.

C'est grande fête dans les âmes, ce Dimanche de l'Adoration perpétuelle : 341 détenues sur 380 s'approchent de la sainte Table. Le Père parle ce jour-là sur le ciel et l'Eucharistie, pour encourager et affermir les bonnes volontés par la vue de la récompense éternelle.

Après de tels résultats, nous comprenons qu'il ait écrit à l'un de ses Frères : « Jamais retraite ou mission, même dans les meilleures Paroisses, ne m'a donné de joies comme celle-là. »

DEUXIEME RETRAITE A CADILLAC

Lorsqu'il va à Cadillac au cours de cette année qui sépare les deux retraites, le Père Lataste ne manque pas d'aller « se montrer » à la Maison de Force. Les détenues savent ainsi qu'il veille de loin, et prient ardemment pour qu'il revienne parmi elles. Effectivement l'Aumônier demande au Père de prêcher, comme l'année précédente, la retraite préparatoire à l'Adoration perpétuelle. Par un hasard providentiel, le Père Lataste se trouve libre à cette date,

alors que tout son temps était engagé avant et après.

La reprise de contact est facile. Le Père connaît maintenant son auditoire : il y a un lien déjà très fort entre le Prédicateur et ses enfants.

Noore-Seigneur ne lui a-t-il pas donné « une part de son Cœur pour les aimer ? »

Le ton des sermons est plus familier que l'an dernier en leur disant des vérités, il ajoute : « Nous pouvons bien le dire entre nous puisque nous sommes en famille. »

Au sermon de clôture sur l'Eucharistie, il laisse éclater son action de grâces : il proclame devant tous ce dont il a été le témoin privilégié et si heureux, comme l'année précédente, à l'Adoration de jour et de nuit :

« J'ai vu des merveilles ; j'ai vu ce grand Dieu, ce Dieu de toute gloire et de toute pureté sortir de son Tabernacle, monter sur cet humble trône, et passer toute la nuit comme un Père, comme un ami, au milieu de pauvres femmes et de pauvres filles que la société dédaigne et dont les hommes ne veulent pas... ô merveille... merveille... ô profondeur des trésors de la Sagesse et de la Science de Dieu ! »

Depuis le jour où il avait découvert leurs souffrances, leurs aspirations, leurs besoins, ces âmes lui étaient devenues si chères qu'il eût donné sa vie pour les rendre heureuses en ce monde et dans l'autre.

APPEL A L'OPINION PUBLIQUE

« J'ai eu l'occasion, une fois de plus, écrit-il au R.P. Hue, le 2 décembre 1865, d'admirer le travail de la grâce dans ces âmes, et de constater la nécessité et l'opportunité de cette fondation (de l'œuvre de réhabilitation) non seulement pour plus tard, mais dès maintenant. »

Pour le Père Lataste, lorsque la volonté de Dieu se manifeste clairement : plus d'hésitation, si ardu soit son accomplissement. Dès lors il va se dépenser sans compter pour la réalisation de ce projet, qui est non pas « son œuvre » mais « l'œuvre de Dieu », comme il tint toujours à l'affirmer.

Il sollicite et obtient du Père Provincial l'autorisation de s'en occuper. Il expose son idée à ses contemporains, dans une brochure : « les Réhabilitées », appel vibrant à l'opinion publique française :

« Rien de grand et de généreux ne doit rester étranger au cœur de la France, surtout quand il s'agit de ses enfants, et de ses enfants les plus délaissés. »

L'idée de cet appel lui était venue dès après la première retraite à Cadillac, en constatant la grande pitié des prisonnières.

S'il cherche à préparer le terrain pour sa fondation, destinée à accueillir seulement une élite parmi les libérées de Justice, il ne se désintéresse pas pour autant des autres, qui sont le plus grand nombre : en plaçant la cause des premières, des deux ou trois pour cent, il plaide indirectement celle des vingt ou trente pour cent qui mériteraient aussi de retrouver leur honneur aux yeux de la société, et pour qui rien n'est encore prévu à cette époque du second Empire.

Précurseur de la réforme pénitentiaire et des œuvres post-pénales, son plaidoyer est lucide et courageux.

Tout en reconnaissant les efforts de la France pour améliorer son régime pénitentiaire :

... « Chez les Nations chrétiennes, les peines sans cesser d'être afflictives, ont toujours été médicinales. Jamais peut-être plus qu'aujourd'hui on ne s'est préoccupé de ce double caractère de l'expiation sociale... », son esprit réaliste lui a fait constater les progrès qui restent à accomplir :

« Ces femmes, elles ont failli autrefois ; la Justice les a frappées d'un arrêt mérité, mais ramenées au devoir par la souffrance et l'expiation, la Justice ne les a pas relevées comme elles le méritaient. Elles ont souffert 10 ans, 20 ans peut-être, elles ont rudement expié leur faute, et pourtant, au sortir des cachots, elles ne rapportent dans le commerce des hommes qu'un nom à jamais déshonoré. »

Le Père Lataste a saisi la double lacune de la Justice de son temps :

1° La législation devrait tenir compte du degré d'amendement de chaque détenue pour le traitement dont elle est l'objet, alors qu'elle continue à traiter en criminelles celles qui, par suite d'un « amendement admirable », ne le sont plus. Beaucoup se sont libérées intérieurement du mal. Il en donne les preuves : elles savent maintenant pardonner : — Oh, mon Père, lui a dit l'une d'entre elles, je leur par-

donne à tous de tout mon cœur : j'ai trop besoin que le bon Dieu me pardonne ».

« On ne saurait assez dire combien aujourd'hui elles sont différentes d'autrefois. »

Le Père Lataste attribue ces résultats au côté « ascétique » du régime de détention : nourriture sobre et saine pourtant, travail incessant et forcé, silence perpétuel, discipline de la prison. Le tout « aidé et adouci » par l'aide spirituelle de l'Aumônier. « Toutes ces choses ont suffi à dompter et à assouplir les natures les plus rebelles, à mûrir celles qui n'étaient que légères et irréflechies, à fixer ces imaginations vagabondes, à former enfin à des habitudes de régularité, de silence et de travail ces femmes accoutumées jusque-là à suivre tous leurs caprices, à se laisser entraîner au courant de tous leurs désirs. En bien des âmes la transformation a été complète et vraiment miraculeuse. »

C'est pourquoi le Père Lataste souffre à la pensée « du poids de honte et d'humiliation qui va continuer de peser sur ces âmes ». Et il estime encore plus malheureuses celles qui vont être libérées :

2° La sortie de prison : souvent, hélas, la libérée est si peu aidée, si seule, si sollicitée au mal, qu'à la fin la vieille nature se réveille, reprend le dessus : elle retombe. « J'ai vu des gens qui s'étonnent de ces rechutes, et moi, avec la condition qui leur est faite dans le monde, même quand on les accueille, j'admèrerais qu'à la longue elles ne retombassent pas. »

« Les mêmes raisons qui, depuis quelques années surtout, poussent la France à chercher le meilleur régime pénitentiaire, EXIGENT qu'elle cherche de même le moyen le plus efficace de répondre aux besoins de ses prisonniers quand ils ont achevé leur peine : la même main qui frappe l'enfant doit aussi le guérir. »

Il faut les préparer à reprendre la vie sociale, et ne pas les rejeter, sans aucun égard, dans une société qui les repousse.

Il faut agir sur l'opinion publique, en l'éclairant, en dissipant les préjugés, en éveillant sa pitié, en lui faisant connaître les bonnes dispositions de certaines d'entre les libérées, pour qu'au lieu de les repousser on leur tende la main, on leur procure un travail honnête, afin d'assurer leur existence et leur persévérance dans le bien.

Le Père Lataste établit une distinction capitale entre deux catégories de libérées :

Celles qui sortent des Maisons de détention, au régime plus doux, parce qu'on n'y expie, le plus souvent, que des fautes de vagabondage ou d'escroquerie.

Et celles des Maisons Centrales, plus coupables sans doute — quoique parfois leur faute n'ait été qu'accidentelle — mais qui ont expié là rudement leur crime pendant de longues années.

Chez les premières, le changement de mœurs est moins sensible, moins profondément enraciné, moins durable dès lors.

Les deuxièmes ont pu revenir à Dieu depuis longtemps, ont accepté généreusement l'expiation. Certaines d'entre elles ne sont plus de simples pénitentes « ce sont des âmes pures aujourd'hui ».

C'est aux besoins de celles-là qu'on n'a pas encore pourvu, sans doute parce qu'elles sont les moins nombreuses. Les Refuges ne conviennent pas à des femmes qui ont déjà expié : il leur faut un abri.

« Et il est là, conclut le Père Lataste, cet abri que Dieu leur réserve, il est prêt... »

Il explique alors le projet de l'œuvre de Béthanie, qui apportera à ces âmes « le seul remède efficace : la pleine et entière réhabilitation, une réhabilitation publique, agréée de la société, ennoblie et sanctionnée par la religion ». C'est ce qu'on n'avait pas encore rencontré.

La France chrétienne répondit à l'appel du Père Lataste : moins de deux ans après l'œuvre de Béthanie était fondée à Frasnes-le-Château, au Diocèse de Besançon, tous obstacles, et il n'en manqua pas, étant levés.

Le Père Lataste visite les Maisons Centrales de Cadillac, Clermont, d'Auberive, la plus proche de Frasnes-le-Château. En parcourant les ateliers, il se fait cette réflexion que « les riches et les heureux du siècle, qui se perdent, inspirent moins de pitié que les prisonniers : parce qu'ils ont une sorte de compensation en ce monde, et font souvent fi du ciel, mais qu'il est bien plus triste de voir de pauvres âmes s'épuiser à la poursuite du bonheur, et ne rencontrer sur terre que déceptions et mépris, et se perdre peut-être éternellement. »

C'est de la prison d'Auberive qu'il écrit à la

Mère Henri-Dominique, première Prieure de Béthanie.

« Et moi qui ne me souviens pas d'avoir jamais eu sérieusement des pensées d'ambition, même dans le monde, à l'église devant le Saint-Sacrement, tandis qu'elles étaient agenouillées et chantaient, je me suis senti tout à coup naître une ambition au cœur : il m'est venu cette pensée : « je serais bien heureux de recevoir quelque jour, le rôle et le ministère d'APOTRE DES PRISONS, prisons d'hommes et prisons de femmes ! »

Pour les libérées qui arrivent à Béthanie, il a la force d'un cœur de père, la tendresse d'un cœur de mère.

L'une d'elles, farouche et désespérée, avait tenté plusieurs fois d'en finir avec la vie, lorsque le Père Lataste passa dans sa prison, et elle reprit courage. Mais l'épreuve avait si fortement marqué ses traits qu'elle en gardait l'empreinte sur sa physionomie. Le Père s'en émut : à sa libération, avec une délicatesse touchante chez un homme, il lui fit faire un petit bonnet noir à la mode du temps, à la place du mouchoir des prisonnières qu'elles gardaient alors à leur sortie, afin qu'elle pût se présenter à Béthanie sous un meilleur aspect. Et lorsqu'il la rencontra plus tard dans la maison, voyant avec les yeux de la foi cette âme, lavée si merveilleusement dans le Sang du Christ, il poussait du coude la Mère Henri-Dominique, en lui disant avec attendrissement : « N'est-ce pas qu'elle est bien, notre enfant ? »

Tout en s'occupant de Béthanie le Père n'a pas abandonné ses prédications ; ses forces s'épuisent. Ses Supérieurs lui ont accordé deux ans pour asseoir son œuvre : Dieu n'aura même pas besoin de ce temps pour achever en lui son œuvre d'amour ! A Noël 1868, déjà très malade, il a le bonheur de donner l'habit de Petite-Sœur à la première détenue qu'il a connue à Cadillac : Petite-Sœur Noël. Mais le mal dont il est atteint ne pardonne pas : il ne se relève plus. Le 10 mars 1869, le Fondateur de Béthanie meurt dans des élans d'amour admirables.

Le grain qui meurt a porté du fruit : Béthanie s'étend maintenant dans cinq pays d'Europe, et jusqu'aux Etats-Unis.

L'esprit du Père Lataste continue à vivre dans l'Eglise et se répand de plus en plus dans les milieux de rééducation et de relèvement. Devant certains être déçus, la société serait ten-

tée de dire : « Il n'y a rien à faire avec eux ». Mais le Fondateur de Béthanie rappelle que : « Le Fils de l'Homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu »...

Le Procès de béatification du Serviteur de Dieu a été ouvert au Diocèse de Besançon en 1937. Sa cause est actuellement à l'étude à Rome. Si un jour la Sainte Eglise place le Père Lataste sur les autels, ce sera pour donner un père et un protecteur aux plus misérables, aux

prisonniers et aux prisonnières ; un père tenace à croire au bien qui demeure au fond des cœurs les plus souillés ; un père dont on a pu dire :

« Plus on était misérable, plus on avait droit à sa bonté ! »

Et qui sait si ce ne sera pas en faveur de ses enfants les plus déshérités qu'il accomplira les premiers miracles requis par la Sainte Eglise pour une béatification ?

Mélopée de l'errante

Seigneur, vous m'avez faite errante...

Vous ne m'avez point donné d'ancestrale maison
Où se puisse retremper mon âme,
Où se puisse reposer mon corps las ;
De maison au toit moussu,
Aux murs couverts de lierre,
Au seuil usé par les ans,
Enclose en un jardin au puits frais et fécond.

Seigneur, vous m'avez faite errante...

Au hasard des relais et des haltes,
J'ai connu seulement les maisons froides,
Les maisons mortes et sans âme
Où vécurent des inconnus,
Les chambres de louage
Où je déposais mes minces bagages...

Seigneur, vous m'avez faite errante...

Mes amis sont dispersés,
Mes biens sont épars,
Les tombes des miens sont lointaines...
Mon cœur, mon pauvre cœur écartelé,
Que de liens aussitôt déliés !
J'ai, partout, laissé de moi-même...

Seigneur, à l'errante qui vous prie sur la route,

Dans la poussière et la chaleur du jour,

Dans la froidure,

Dans la pluie et le vent,

Donnez de vous rejoindre au détour d'un chemin

Comme vous ont rejoint les hommes d'Emmaüs

Et qu'en vous écoutant, mon âme arde d'amour...

Seigneur, vous m'avez faite errante...

Je suis ici et n'y resterai point,

Je vais là et repartirai ailleurs.

Soyez mon compagnon ; sans me lasser, j'irai,

— Et puisse ma souffrance intime être féconde —

Jusqu'à la fin des temps, pour Vous, je marcherai,

Portant votre Parole aux quatre coins du monde !

J. GAUTHIER.

LES ESSARTS, 29 JANVIER 1961.

La criminologie préventive

par Yves GUILLON, Conseiller à la Cour d'Appel de Rennes
(fin).

La criminologie préventive doit faire de la lutte contre l'alcoolisme l'objectif n° 1 de son action.

Mais tout d'abord il importe de bien connaître le psychisme du buveur.

L'alcoolique est — ou est devenu — un malade, sa volonté est pratiquement inexistante, et essayer de le raisonner ne servira généralement à rien, si on n'arrive pas d'abord à le désintoxiquer. « Serment d'ivrogne... » cette expression du bon sens populaire est rigoureusement exacte.

Ce qui frappe dans les crimes commis par les alcooliques, c'est l'inconscience et le cynisme dont ils font preuve. En voici deux exemples vécus :

« De la bouche je regrette, mais du cœur je rigole », disait aux gendarmes le nommé R... après avoir tué sa femme d'un coup de fusil.

« Il fallait bien donner à manger aux poissons ! » disait en ricanant, au cours de son interrogatoire, un ivrogne invétéré qui venait de jeter son épouse dans un étang.

Il y a, hélas, en France, des milliers de foyers qui sont de véritables enfers parce que le mari boit, et brutalise les siens.

Il y a chaque année des centaines de femmes, que la peur rend muettes, et qui sont des condamnées à mort avec sursis... et qui le savent.

Tout le monde dans le quartier répète : « Il y aura un drame ».

Quand on se décide à agir, le mal est fait, et c'est là un grand sujet de scandale !

..

Il est d'expérience dans les prisons — et cela ressort du témoignage des surveillants — que les alcooliques sont insupportables les premiers jours de leur incarcération. Puis peu à peu, l'alcool étant éliminé, ils deviennent beaucoup plus disciplinés et se conduisent comme les autres.

Lorsque le juge les interroge, après cette cure forcée de désintoxication, ils manifestent des regrets, qui contrastent singulièrement avec le cynisme des propos antérieurs : « Comment ai-je pu faire une chose pareille ? Comment, moi, ai-je pu donner un coup de couteau à ma femme que j'aimais tant ? Vraiment je ne comprends pas. »

La sincérité de ces propos, accompagnés souvent de crises de larmes, ne peut être mise en doute.

Débarrassé de l'alcool — exorcisé, pourrait-on dire du démon qui le possédait — l'homme se révèle tel qu'il était en réalité, avec son vrai visage.

..

La désintoxication de l'alcoolique, désintoxication complète, est donc la première condition de sa guérison — et si nous vou-

lons être plus complets et plus précis — la première condition de sa conversion.

La pratique religieuse elle-même n'empêchera pas toujours les rechutes, car l'alcoolique est moins un pécheur qu'un malade, un être privé de volonté. Certes pour un relèvement complet, le facteur religieux apparaît comme un élément indispensable, mais il doit nécessairement s'accompagner d'une cure de désintoxication.

..

Toutes les personnes qui ont à cœur le relèvement des prisonniers, et par là même la lutte préventive contre la récidive (aumôniers, visiteurs, surveillants, assistantes sociales, etc.) sont amenées à coopérer avec des œuvres spécialisées, où le libéré trouvera les moyens de suivre la cure médicale indispensable, et le soutien qui lui permettra de persévérer.

Ayant eu l'occasion d'assister au congrès de la Croix d'Or, j'ai été témoin de témoignages bouleversants d'anciens buveurs, devenus des abstinents complets et d'admirables militants du mouvement, alors qu'humainement parlant, ils paraissaient irrémédiablement perdus.

..

Des mesures récentes et heureuses ont été prises pour lutter contre l'alcoolisme...

Lutter contre l'alcoolisme sous toutes ses formes, et par tous les moyens, c'est là l'objectif n° 1 de la criminalité préventive.

Misère et criminalité.

Un individu sort de l'hôpital ou de la prison sans un sou, ou encore se trouve réduit brusquement au chômage sans avoir droit à une indemnité, ou est expulsé ou réfugié.

Sans famille, sans appui, sans soutien... que fera-t-il pour satisfaire à ses besoins vitaux ?

S'il mendie, il commet un délit, à plus forte raison s'il vole !

Exigera-t-on qu'il pousse l'héroïsme jusqu'à se laisser mourir de faim ?

Le mendiant de Châteaubriant

Au temps lointain, où cette délicieuse petite ville possédait un tribunal, chaque année, à l'approche de l'hiver, un brave homme allait ostensiblement tirer les sonnettes devant la gendarmerie, pour « bénéficier » d'un procès-verbal pour vagabondage et mendicité. A l'audience, la même scène se renouvelait... « Monsieur le Président, je vous demande de me donner mes trois mois comme l'an dernier » — et un « merci » plein de reconnaissance suivait la sentence. : « En voilà un au moins qui ne cherchera pas à s'échapper, pensaient les gardiens. »

La place de ce brave homme eut été plutôt dans un hospice spécialisé que dans une prison...

Histoire d'un Relégué.

Il était sorti de prison sans ressources, n'avait pu trouver de travail et finalement avait commis un cambriolage dans un magasin d'alimentation.

Comme il s'agissait d'un récidiviste, le tribunal dut — en raison de la gravité des faits — lui infliger une peine supérieure à trois mois.

Ce garçon n'avait pas trente ans.

Peut-être eut-il évité la relégation, si à sa sortie de prison, quelqu'un lui était venu en aide.

Les trois larrons homicides.

Saint François, lit-on dans les « Fioretti », s'étant trouvé en présence de trois voleurs, n'a pas commencé par leur donner de bonnes paroles, mais par leur donner une bonne soupe. « Ventre affamé n'a point d'oreilles. »

Ce n'est qu'après, qu'il les prêcha. La méthode ne fut pas mauvaise, car ces trois

voleurs firent pénitence et devinrent d'excellents moines.

« Un minimum de bien-être est nécessaire pour pratiquer la vertu » enseignait déjà Saint-Thomas.

..

La misère a été jadis un facteur puissant de criminalité, soit individuelle, soit collective.

Dans ce dernier cas, c'était ces meurtres et ces pillages en série, brigandages ou grandes invasions, contre lesquels on était bien obligé d'opposer la force, jusqu'à ce que les « affamés » comprennent que leur travail leur procurerait davantage que les aléas de la guerre (Le rôle stabilisateur, et pacificateur des monastères, au Moyen-Age, ne saurait être surestimé).

..

De nos jours la misère est encore, dans les pays sous-développés, un facteur puissant de criminalité.

Mais en France, avec le relèvement du niveau de vie, l'influence criminogène de la misère tend heureusement à diminuer.

Le développement des œuvres charitables, et des divers services d'assistance ont à ce sujet un effet très heureux. Les allocations familiales, la Sécurité sociale, les allocations de chômage, etc... ont joué dans ce domaine un rôle bénéfique.

Il ne doit plus guère exister aujourd'hui en France, de villes, où un individu se trouvant absolument sans ressources, ne puisse trouver aide et secours.

A Rennes l'Asile Sainte Marie pour les femmes, le Foyer Saint Benoit Labre pour les hommes, hébergent gratuitement les miséreux.

Des progrès considérables ont été faits dans ce domaine.

Le service social des prisons, la création récente du juge à l'application des peines... et la fondation de nombreux organismes

sociaux font que la « misère » est de moins en moins (même si elle est souvent invoquée !) une cause réelle de délinquance.

..

Mais il ne faudrait pas en rester là... Il est nécessaire de poursuivre plus que jamais la lutte contre la misère, sur le plan social, sur le plan national... et peut-être plus encore sur le plan international.

Une phrase qui fait réfléchir...

Un clochard, en état d'ébriété, qui avait été mis à la porte d'une œuvre d'hébergement me dit : « Monsieur, il ne faut pas nous en vouloir si on boit. C'est pour oublier, on est trop malheureux. »

La sinistre et dégradante trilogie : l'ivrognerie, la débauche, la drogue... n'est-elle pas, avant tout le résultat d'un immense vide spirituel ?

La misère matérielle n'est hélas pas la plus grave !

On cherche à ne plus penser à sa misère, mais c'est pour y retomber plus lourdement, et plus douloureusement, dès que les illusions se sont évanouies.

Si on ne se limite pas à la misère matérielle, on doit reconnaître que la misère morale est à l'origine de la plupart des défaillances.

Remplir ces pauvres cœurs désabusés d'un peu de joie, d'un peu de paix, d'un peu d'idéal, d'un peu d'espoir... c'est là le seul moyen de combler ce grand vide, et de rendre positives des énergies latentes, qui jusque à ne s'étaient guère manifesté que dans le mal et le néant.

EROTISME ET CRIMINALITE

L'atmosphère, dans laquelle nous vivons, est profondément érotique.

Nos yeux et nos oreilles en sont sursaturés.

De la recherche exclusive du bien-être, on

passer logiquement à la recherche exclusive du plaisir.

Le cinéma, créant artificiellement un climat de sensualité et de violence, est dans une large mesure, responsable de cet état de chose.

De cette influence malsaine, les principales victimes seront les jeunes : ils seront d'autant plus vulnérables que leur équilibre physique et psychique n'est pas encore atteint et qu'ils n'ont aucun moyen licite de satisfaire des instincts précocement et prématurément éveillés ou excités.

La conséquence logique sera qu'ils commettront soit directement des attentats aux mœurs, (bien souvent les victimes de viols n'oseront pas porter plainte !), soit des vols (argent, voitures de luxe...) pour essayer de se procurer des femmes faciles.

Il y a une certaine hypocrisie à les condamner, après avoir, comme à dessein, multiplié les occasions de les faire tomber...

Une histoire lamentable.

Un jeune homme va le soir chez une vieille demoiselle, réputée riche, et lui demande de venir soigner sa mère. Sans défiance, elle le suit. En cours de route, il se précipite sur elle, l'étouffe à l'aide d'un foulard, retourne chez elle, vole une certaine somme d'argent, et va le dépenser avec des prostituées.

Aux Assises, ce jeune criminel est effondré, se demandant comment il a pu faire une chose pareille.

L'insensibilité et la cruauté de l'homme, esclave de sa passion, est incroyable. Une fois libéré, il redevient lui-même.

[* *]

Pour lutter contre le mal il faut employer les armes défensives et les armes offensives.

Les premières consistent à veiller à la propreté des rues, des spectacles, des auditions et des revues. Des mesures heureuses viennent d'être prises dans ces domaines. Elles ne nuisent pas plus à la vraie liberté que des

règlements pris pour empêcher le libre trafic des produits toxiques ou des explosifs.

Il faut avoir pitié des jeunes et les préserver contre leurs propres faiblesses.

Comme conseiller délégué à la protection de l'enfance, je me permets d'insister sur ce point, pour mettre les vrais coupables en présence de leurs responsabilités, persuadé qu'ils hésiteraient à continuer à agir de la sorte, s'ils savaient tout le mal dont ils sont responsables.

Les armes offensives consisteront essentiellement à procurer aux jeunes des loisirs sains et enrichissants (par exemple de beaux et bons films) et à leur donner un idéal de vie, qui remplace la recherche effrénée du plaisir.

DEFICIENCES FAMILIALES ET CRIMINALITE

Tout grand criminel, a-t-on dit, a eu une enfance malheureuse.

Une longue expérience des affaires pénales ne peut que confirmer cette position.

En voici un exemple typique :

Le coupable.

Un gangster, particulièrement dangereux, spécialiste des vols à main armée, comparaisait devant les Assises de la Loire-Atlantique (c'était le type même du criminel endurci, de celui qu'on appelle l'irréductible).

Or sa mère l'avait eu, en 1918, d'un quelconque soldat américain de passage. Cet enfant du péché, considéré comme un indésirable, n'avait jamais été aimé de sa famille.

Est-il étonnant qu'il ait mal tourné.

Où est le vrai coupable ?

Tandis qu'il était envoyé au bagne, son père — qui n'était vraisemblablement ni meilleur ni pire que bien d'autres de ses camarades — menait une vie exempte de remords, sans certainement songer aux suites lamentables d'une « faute de jeunesse » pour la-

quelle le monde réserve tous ses sourires et toute son indulgence...

.*.*

Si par accident une bonne famille donne parfois naissance à un dévoyé, il est de règle à peu près absolue que presque tous les malfaiteurs appartiennent à un milieu familial inexistant, déficient ou instable.

Enfants naturels, enfants de divorcés, enfants de ménages désunis... voici ce que révèle tout dossier de personnalité, constitué sur un délinquant ou sur un criminel.

Le renforcement de la famille doit être la première condition préventive de la lutte contre la criminalité.

.*.*

La famille étant l'institution naturelle, la cellule sociale, une œuvre destinée au relèvement des jeunes sera d'autant plus parfaite qu'elle s'efforcera de reconstituer une véritable famille pour les pauvres enfants qui en ont été privés.

Les œuvres destinées au relèvement des mineurs délinquants, et des jeunes « inadaptés » abandonnent de plus en plus la formule des internats aux gros effectifs, pour des groupements plus restreints, se rapprochant davantage de la famille, et confiés à des ménages d'éducateurs.

Ce besoin d'une affection désintéressée existe chez ces pauvres enfants dévoyés, qui n'ont trouvé chez leurs parents que de mauvais exemples : filles, victimes de pères dénaturés, garçons, témoins de la prostitution maternelle : « Je n'ai pas de maman, je ne peux pas avoir de maman, disait l'un d'eux à une éducatrice. Et il ajoutait, les larmes aux yeux : « C'est toi que je considère, comme ma vraie maman (sic). »

Ces jeunes dévoyés — durs d'apparence — ont parfois au fond du cœur des délicatesses insoupçonnées.

Un jeune voleur avait apporté pour lui souhaiter sa fête, un bouquet à une éducatrice, qui s'était occupé de lui dans un club de banlieue. Voyant que celle-ci hésitait à

l'accepter, il lui dit : « Tu sais, ce matin, je suis allé travailler de bonne heure aux halles. Tu peux l'accepter, je l'ai acheté avec de l'argent « propre » (sic).

.*.*

Une longue expérience m'a appris qu'aucun homme n'était mauvais à 100 %. Il y a toujours, dans l'âme la plus trouble, un petit coin de ciel bleu.

Le pire criminel ne doit jamais être considéré comme irrémédiablement perdu.

PROMISCUITE ET CRIMINALITE

Dans le précédent article, paru dans cette revue, avait été montrée l'action néfaste de la promiscuité dans les prisons. Les éléments les plus mauvais corrompent les autres, comme la pomme pourrie communique sa pourriture aux fruits qui l'entourent. Le tas tout entier finit par être complètement gâté.

Mais si des éléments mauvais exercent une influence maléfique autour d'eux, ne peut-on pas logiquement en déduire que des éléments bons, par leur seule présence, amèneront une amélioration du milieu dans lequel ils se trouvent. Ce n'est d'ailleurs là que l'application de la célèbre parabole du levain dans la pâte.

Mais où trouverait-on des éléments sains, acceptant de vivre en prison et de partager la vie même des détenus.

Ce sacrifice héroïque, qui, humainement parlant, eut paru impossible, la Charité chrétienne l'a obtenu.

Une petite sœur de Jésus (dite sœur du Père de Foucauld) prisonnière volontaire a fait ainsi plusieurs stages dans des établissements pénitentiaires, acceptant ainsi de vivre, en véritable sœur, parmi ces pauvres femmes, les plus abandonnées et les plus méprisées...

Un tel exemple mérite d'être connu.

CRIMINALITE ET CARENCE MORALE ET RELIGIEUSE

La plupart des crimes et délits, punis par la loi divine tombent également sous le coup

de la loi humaine, d'autre part, la loi divine exige du citoyen la soumission aux lois de son pays, et l'obéissance aux autorités légitimes, enfin la religion fortifie l'institution familiale.

C'est donc une vérité de la Pallice de dire qu'un criminel sera presque toujours un individu, auquel une formation morale et religieuse *sérieuse* aura fait défaut.

Le théologien et le juriste marchent d'aileurs le plus souvent la main dans la main; dernièrement nos Evêques rappelaient aux automobilistes la grave obligation de conscience qu'ils avaient d'observer strictement les prescriptions du code de la route.

Lorsqu'un homme, pratiquant sa religion, se laisse entraîner à commettre quelque faute, entraînant sa comparution devant les juridictions pénales, c'est toujours un objet de scandale, car le public se rend compte que ce n'est pas normal.

La coexistence chez le même individu d'une vie dissolue s'alliant à une certaine pratique religieuse s'explique souvent par des déficiences organiques, qui enlèvent à l'homme tout ou partie de sa volonté. Le cas typique est celui de l'alcoolique, danger permanent pour sa famille. S'il s'approche des sacrements, rien ne permet de mettre en doute sa sincérité, et ses bonnes résolutions. Malheureusement, il est — ou est devenu — un véritable malade. Une conversion définitive ne sera possible que le jour, où il aura été désintoxiqué, car alors il sera redevenu un homme libre.

CONCLUSION

Il n'y a pas de maladies, dit-on, il n'y a que des malades.

De fait chaque misère, parce qu'elle est humaine, se présente sous un jour différent.

Chaque cas motive un examen particulier.

La génération spontanée n'existe pas plus en criminologie qu'en biologie. Tous ceux qui veulent lutter avec efficacité contre le crime doivent donc s'efforcer de rechercher la cause réelle du mal, ou plus exactement

les causes. Il est, pratiquement impossible qu'un crime ait une cause unique. Il a une cause principale, et des causes secondaires; les unes et les autres étant mêlées dans des proportions variables.

Le crime résulte de la conjonction de ces causes, diverses, dont chacune d'elles prise séparément, aurait sans doute, été incapable de faire basculer la volonté vers le mal.

Certes, les microbes, les poussières, les miasmes, les intempéries se combinent pour déterminer la maladie, mais la résistance d'un organisme sain pourra souvent les tenir en échec.

Finalement, c'est dans l'homme que se trouve le mal, et c'est dans l'homme, par conséquent, qu'il faudra le combattre.

Ayant été jadis chargé des cours de préstage aux futurs membres du barreau, je leur avais donné comme sujet de composition : « On a dit que l'avocat était le défenseur de la veuve et de l'orphelin. Qu'a-t-on voulu entendre par là ? Faites ressortir ce qui fait la beauté et la grandeur de la profession d'avocat. »

Dans le devoir d'un élève — qui depuis a fait honneur au barreau, je relevai le passage suivant, textuellement transcrit : « L'avocat secourt tous ceux qui se présentent à lui, qui, inaptes à se défendre, viennent lui demander son appui... la veuve et l'orphelin, c'est le symbole de la faiblesse dont l'avocat est le défenseur, le défenseur du riche comme du pauvre, car le riche comme le pauvre est faible devant la Justice. Il est le protecteur l'appui de tous ceux menacés dans leurs biens dans leurs familles, dans leur liberté, dans leur honneur, le soutien encore du coupable **parce que le coupable est faible, lui aussi, de toute sa faiblesse humaine et sa faute est au fond la démonstration même de cette faiblesse** ».

Histoire d'un gangster.

La faiblesse, la grande faiblesse du malfaiteur... quelle vérité profonde.

Si le plus souvent le condamné est un pauvre type, un mou, un être sans volonté, qui s'est laissé entraîner, c'est aussi parfois, un dût...

J'ai connu, au cours de ma carrière un homme exceptionnel. Chef de bande redoutable, il avait participé à de nombreux cambriolages à main armée, faisant preuve d'une adresse et d'un sang-froid, qu'on aurait aimé voir utiliser dans d'autres circonstances plus honorables.

Après avoir tenu longtemps la police en échec, il avait fini par être arrêté.

Comme je lui disais : « Quel dommage, qu'avec votre intelligence et vos capacités, vous ayez gâché votre vie. »

Il me répondit dans un moment de sincérité : « C'est vrai, mais j'aimais la grande vie, les boîtes de nuit, les femmes ; il ne fallait de l'argent, toujours de l'argent ».

Ce « dur » était, au fond, un « faible ».

Deux sages conseils.

La profondeur de vues des contemplatifs sur les problèmes d'un monde, loin duquel ils vivent est souvent admirable : « Fortifiez les volontés, défiez-vous des simulatrices » tels sont les deux conseils donnés par un père trappiste à un prêtre jeune et inexpérimenté, auquel avait été confiée une œuvre de relèvement. Cet aumônier, tué hélas à la guerre 40, m'a dit que ces deux principes avaient été la base de son apostolat (lequel avait été particulièrement fructueux).

Comment, en effet, le malade guérirait-il s'il cache son mal, à qui veut l'en guérir ?

Comment le malade guérirait-il, s'il n'a pas la volonté de suivre le traitement prescrit ?

Le mal est la manifestation d'un néant, d'un grand vide spirituel qu'il faut à tout prix combler. Il faut y mettre la Paix et la Joie.

Il faut, avant tout, lutter contre le grand ennemi : le désespoir, redonner courage au malfaiteur, qui se persuade que tout est

perdu pour lui, et qu'il n'a qu'à se laisser aller; désespoir qui hélas peut conduire jusqu'au suicide... (Deux cas particulièrement douloureux me viennent à la mémoire).

Celui, qui à un titre quelconque, s'occupe du relèvement du détenu, ne doit pas, devant d'inévitables échecs, se laisser aller au découragement, mais au contraire y voir un stimulant à faire davantage. Souvent il s'en est fallu de si peu pour réussir !

Refaire des hommes.

Il faudrait de véritables « cliniques d'âmes »

L'idéal serait que l'inadapté, le miséreux, le malfaiteur en puissance puisse être fraternellement accueilli, étudié, revalorisé et dirigé vers ce qui lui convient le mieux.

Le centre d'accueil, ouvert à toutes les infortunes, à toutes les misères, à toutes les déchéances, à tous les désespoirs... serait une sorte de plaque tournante, de gare de triage, d'où, suivant les cas, l'homme serait aiguillé vers l'hôpital, vers l'asile, vers le centre de formation professionnelle, vers le chantier de travail, etc...

L'homme y serait revalorisé au point de vue physique, moral, intellectuel, professionnel, et avec toute la délicatesse requise, religieux.

Éliminer les malfaiteurs — êtres nécessairement diminués — de la société, c'est là faire une œuvre, parfois nécessaire, mais qui n'en a pas moins un aspect négatif.

Essayer de faire de ces gens des hommes de bien, de véritables enfants de Dieu, créés à son image, et appelés à participer à l'œuvre divine. C'est là l'idéal, auquel nous devons tendre. C'est là, finalement, le véritable sens de la mission à laquelle nous avons été appelés.

Yves GUILLON,
Conseiller à la Cour d'Appel
de Rennes.

NOTE. — Je répondrai bien volontiers aux questions qui pourraient m'être posées sur les sujets traités.

TÉMOIGNAGE ET PSYCHOLOGIE

par J. SEMENTERY, Magistrat

Vous avez bien voulu me demander ce que je pensais du témoignage produit en justice, après plus de vingt ans d'activité judiciaire. La vérité m'oblige à dire qu'il faut être très réservé sur ce mode de preuve dont on paraît se contenter trop souvent pour affirmer ou nier l'innocence de quelqu'un, ou simplement l'existence d'un acte commis à un moment déterminé et dont, par hasard ou par profession, un individu a été témoin.

Dans l'état actuel de notre Droit, il convient de faire une distinction essentielle entre un témoignage reçu en matière civile (au cours d'une enquête de divorce, par exemple) et celui recueilli au cours d'une poursuite pénale par les autorités relevant de Parquet. Dans le premier cas, le Tribunal civil devra se contenter, sauf très exceptionnellement, de la déposition écrite devant le juge-commissaire, déposition qui n'a rien de vivant, et qui ne peut guère donner d'indication sur sa sincérité. On en est réduit aux appréciations des avocats pour la retenir ou l'écarter, en n'oubliant pas surtout qu'elle est déjà « orientée » par les intérêts opposés de l'une ou de l'autre des parties. Le témoignage qui nous intéresse le plus est évidemment celui dont dépend l'honneur ou la liberté de l'homme.

Lorsqu'une poursuite pénale est portée à l'appréciation du Tribunal (hors le cas de flagrant délit), les témoins sur la déclaration desquels elle est basée, ou

dont les dires confirment un certain nombre de faits — avec plus ou moins de précisions — ont déjà été entendus une première fois par la police ou par la gendarmerie. Leurs déclarations sont consignées par écrit et transmises au juge d'instruction qui, un ou deux mois après, les entendra une seconde fois ; leurs dépositions seront reçues par procès-verbal et, quelques semaines ou quelques mois après, l'ensemble du dossier sera transmis au Tribunal qui, une troisième fois, entendra les mêmes témoins en audience publique. C'est à ce moment qu'il faut se placer pour se faire une opinion sur la valeur du témoignage.

Si le témoin est sincère, et si sa mémoire est fidèle, il ne variera pas : il répètera à peu près sensiblement — au moins pour l'essentiel — ce qu'il a dit devant les enquêteurs et le juge d'instruction. S'il ne l'est pas, et si sa conscience est droite, il sera impressionné par les conséquences possibles du serment de « dire la vérité » prêté solennellement devant les magistrats. Alors, il pourra revenir sur ses précédentes déclarations mensongères, et mettre à néant toute l'œuvre du Parquet ou tout le système de défense du prévenu. On ne manquera pas, il est vrai, de lui faire remarquer qu'il a déjà déposé sous la foi d'un serment, considéré à tort comme moins sérieux, devant le juge d'instruction, mais il persiste à se rétracter, et si

son témoignage est déterminant pour assurer les poursuites ou détruire des présomptions, alors se posera au Tribunal le problème délicat d'évaluer soigneusement l'homme dont les paroles peuvent avoir des conséquences tragiques.

Mais comment extraire la vérité — si j'ose ainsi m'exprimer — d'un témoin qui s'est rétracté, ou ne confirme pas ses déclarations écrites en invoquant le prétexte facile de l'oubli ? Chose difficile et pourtant dans une tâche où l'intuition joue un grand rôle, il faut surprendre les accents qui ne trompent pas, les confronter avec les faits matériels : la véhémence de l'innocence proclamée avec force et netteté est souvent probante, car il existe toujours un moment où le président et ses assesseurs perçoivent parfaitement la franchise ou le mensonge. Cet art, car c'en est un, de faire jaillir la vérité de la bouche d'un témoin réticent, de provoquer un éclair passager de franchise, même jusqu'à une totale confession, est heureusement possédé par ceux qui savent créer dans le prétoire un climat de confiance et d'impartialité. A ce dernier moment où un faux témoin peut encore se rétracter sans crainte, il faut provoquer en lui une prise de conscience à l'aide de paroles simples et directes, solliciter ses sentiments ou ses réflexes de défense, en un mot être humain. C'est l'art du président d'assises ou de correctionnelle, je voudrais même ajouter : du bon juge d'instruction.

Mais que dire des mobiles (intérêt, jalousie, amitié, etc.) qui peuvent faire agir les témoins contre la vérité ? Ils apparaissent à l'examen détaillé des faits matériels ou des divers renseignements contenus dans le dossier, s'ils n'éclatent pas dans l'interrogatoire mené par le président : que vos lecteurs soient assurés que de tels témoignages ne peuvent guère influencer sur nos décisions.

Faut-il dire que tous les témoins sont douteux ? Il est possible que des personnes sans reproche et de parfaite honnêteté fassent une déposition entachée d'erreur ; ainsi il est arrivé à un gendarme voulant dresser procès-verbal contre un automobiliste refusant de s'arrêter de relever inexactement la marque et le numéro minéralogique de la voiture fautive, faisant supporter à un autre le poids de la contravention, et cependant le gendarme était de la meilleure foi du monde ! C'est assez rare et c'est généralement corrigé par une vérification soigneuse. Mais, à notre avis, le plus grand danger couru par le témoignage est le temps qui passe et qui efface bien des traces dans la mémoire d'un homme, fût-il parfait. C'est pourquoi, il est hautement souhaitable que les enquêtes soient conduites très rapidement pour éviter des erreurs qu'on peut souvent imputer à une défaillance de la mémoire qui peut permettre à n'importe qui de dire s'être trompé de « bonne foi ».

Quant à la sincérité du témoignage, on peut parfois s'en assurer d'emblée : ainsi une brave paysanne de chez-nous, comparaisant pour la première fois de sa vie devant un tribunal correctionnel et invitée par le président à prêter serment de « dire la vérité », s'agenouilla gravement devant le tribunal en levant la main droite. Ce fait s'est passé dans une petite ville du Midi et cette spontanéité est encore une des meilleures preuves de la franchise du témoignage qui sera entendu. Dire qu'elle est fréquente serait sans doute exagéré, mais la règle que nous nous imposons en face de tout témoignage humain, de quelle que personne qu'il émane, est la circonspection. Le temps et les contingences sociales peuvent, hélas ! modifier souvent la conscience qu'a l'homme de servir la vérité.

(Reproduit avec l'autorisation de l'auteur.)

LE COLONEL A TROUVE JESUS

— Moi, dit le Colonel en retraite, je ne crois pas à tout ce que vous racontez, l'Abbé.

Et comme l'Abbé ne répondait pas :

— Dieu Puissance suprême et créatrice. D'accord. Ça, j'y crois : Puisque la montre existe, il faut bien qu'il y ait eu un horloger ! Mais le reste... vos messes, vos discours. Non et non !

— Si. Vous y croyez, dit l'Abbé. Vous y croyez, mais vous ne voulez pas en convenir.

— Vous, alors !

Le Colonel était suffoqué.

— Si vous n'y croyiez vraiment pas, dit l'Abbé, vous ne seriez pas ici.

Tous deux atteignaient la lourde porte de fer de la prison. Un gardien s'empressait pour leur ouvrir. Ils échangèrent quelques paroles. L'aumônier et le visiteur s'enquirent de la femme en traitement à l'hôpital, des gosses qu'il avait fallu confier à la grandmère. Ils adressèrent des paroles d'espoir à l'homme attristé, puis se retrouvèrent dans la rue.

— Vous ne manquez pas d'audace, l'Abbé. Vous savez mieux que personne que je ne mets jamais les pieds à l'Eglise, que je n'ai pas entendu de messe depuis...

Il y eut un silence. Tous deux évoquaient sans parler la dernière messe à laquelle avait assisté le Colonel : c'était celle des obsèques de son fils. Il était là, debout, glacé dans son désespoir. Et l'aumônier était présent aussi, parmi les grands collégiens entourant le cercueil de leur camarade : l'adolescent qu'un mal implacable venait d'enlever.

— Je ne sais pas si vous allez ou non à la messe, dit l'aumônier, mais je crois que pour faire ce que vous faites il faut croire en Dieu.

Pas en un Dieu lointain et indifférent, comme vous le prétendez, mais en un Dieu proche de nous, souffrant comme nous, incarné.

— Je n'ai pas besoin de votre Jésus pour être visiteur, je vais à la prison parce que je le veux bien.

Ils marchaient lentement. L'Abbé avait mis son jeune pas au rythme des jambes fatiguées du Colonel.

— Non. Vous y allez parce que vous voyez Jésus dans ces malheureux, et que pour le moment c'est la seule façon que vous avez de Le voir.

— Je n'y vais pas pour Dieu. Ni pour Jésus. J'y vais pour...

— Comme vous n'y allez pas pour l'argent, vous êtes bénévole ; ni pour la gloire, vous ne faites aucune relation flatteuse bien au contraire ; ni pour les détenus eux-mêmes qui ne vous sont rien. Alors, c'est pour Dieu que vous y allez.

— Non !

— Si !

Et tous deux se mirent à rire. Car ils avaient l'habitude de se chamailler et étaient heureux d'être ensemble. Le Colonel avait reporté sur l'Abbé tout l'amour paternel inemployé dont son cœur débordait, et l'Abbé aimait et vénérail le Colonel.

— Et j'ai de bons témoins : les détenus. Ils vous adorent.

— N'exagérez pas.

— Je n'exagère pas. Je constate. Ils demandent tous votre visite. Ils reviennent meilleurs d'un entretien avec vous.

— Ce n'est pas pourtant pas que je leur fasse des cadeaux. Je ne leur donne jamais rien.

— Le Service Social et les Œuvres sont là pour ça.

— Ni des compliments. Il m'arrive même de les eng...

— C'est ce qu'il leur faut. Ils ne vous en aiment que mieux. Et ils vous estiment aussi. Ne croyez pas que le mal ait complètement faussé leur jugement. Ils sont parfaitement capables de faire la différence entre la fausse charité, celle qui plaint, qui entretient dans la turpitude, et la vraie — celle qui élève. Ils vous estiment parce que vous n'approuvez ni n'excusez pas leur conduite, parce que vous avez refusé de passer leurs lettres, parce que vous êtes toujours exact et fidèle à la parole donnée, parce que vous ne leur mentez jamais, même dans les circonstances difficiles.

— Dites-moi, l'Abbé, vous paraissez bien au courant de tout ce que je fais !

Ils atteignaient les grands boulevards. La conversation continua dans un fracas de voitures.

— En prison les réputations sont vite faites. Et j'ai constaté souvent à quel point ces garçons avaient le coup d'œil juste. Pas charitable par exemple, mais juste. Et bien, pour eux, vous êtes « honnête ». C'est une vertu chrétienne ça, quand même, oui ou non ?

— Pas besoin d'aller à la messe pour ça !

— Vous y êtes allé autrefois, et votre mère avant vous. Et toute la lignée de chrétiens et de chrétiennes dont vous êtes issu et qui vous ont façonné. Et votre femme vous emporte dans son cœur tous les jours à l'église.

— Ma femme, ma femme, bougonna le Colonel essoufflé et attendri ; elle se plaint justement que j'aille trop à la prison. Elle prétend que je ne suis jamais à la maison, que je devrais me reposer.

— Elle a raison. Vous savez qu'il faut surveiller votre cœur.

— Ce matin, elle prétendait m'empêcher de sortir.

— Le docteur vous a recommandé d'être prudent. La course vous a fatigué. Vous auriez pu vous en abstenir.

— Dites donc, l'Abbé, s'écria le Colonel rouge d'indignation, vous croyez que j'allais manquer ma visite aujourd'hui. Alors que Thomas ne reçoit plus aucune nouvelle de sa femme, vous voudriez que moi aussi je le laisse tomber !

— Ne vous énervez pas, Colonel. Et tenez, asseyons-nous au café pour prendre quelque chose.

Et quand ils furent devant une tasse de café brûlant.

— Ma femme voudrait que j'aille à la messe avec elle dimanche prochain. A cause de notre pauvre petit. C'est l'anniversaire de sa mort, vous savez.

— Vous devriez l'accompagner.

— Non. Je ne veux pas. Tous ces gens d'église m'agacent. Et de toutes façons je n'y crois pas. Je ne prierai pas. Si votre Jésus existe vraiment il ne doit pas aimer qu'on assiste à la messe en pensant à autre chose.

— Vous avez raison. Il n'aime pas ça.

— Alors, je n'irai pas.

— Si. Vous irez quand même. Mais pas à votre paroisse, à la chapelle de la prison.

— A la chapelle ? Pourquoi ?

— Un de vos visités, le petit Deltreil, fait sa première communion.

— Deltreil fait sa première communion !!!

— Oui. Il a beaucoup changé depuis son arrestation. Et il a besoin de forces pour affronter sa prochaine libération. Je voudrais qu'il ait une très belle messe. J'apporterai des fleurs, je fais répéter un cantique nouveau à la chorale. Mais si vous étiez là, cela ferait tellement plaisir à Deltreil.

— Deltreil... Il y a un an que je le visite. C'est vrai qu'il est mieux depuis quelques temps : il s'intéresse à son travail, il est plus équilibré. Mais pourquoi ne me l'a-t-il pas demandé lui-même ?

— Risque pas. Vous ne parlez jamais « religion » avec vos visités. Et c'est bien mieux puisque je suis là pour ça, moi. Seulement je sais que cela lui ferait plaisir.

— Si ça doit lui faire plaisir...

— Il sait tout ce qu'il vous doit. Bien avant qu'il vienne à moi pour que je l'instruise, votre témoignage lui avait révélé la possibilité d'une vie propre, honnête.

— J'irai, l'Abbé.

— Mais j'y compte bien.

Messe à la détention. Pauvre messe d'où s'élève si peu de prières. Un bouquet de roses rouges devant la statue de Notre-Dame. Un cantique

maladroitemment exécuté. Au premier rang, Deltreil très ému : la vue de son visiteur a achevé de le bouleverser. Au fond, le Colonel qui voudrait bien ne pas prier, mais qui ne peut empêcher son cœur de déborder de charité à la vue de tous ces hommes, ces pécheurs dans lesquels il se refuse à voir des hommes perdus

Communion. Dans son vêtement de bure, Deltreil s'est approché de la Sainte-Table. Il revient maintenant à sa place, figé dans un dialogue intérieur que nul ne connaîtra jamais. Sur son visage, le Colonel attentif a vu le rayon qu'il voit chaque jour sur le visage de sa femme. Le rayon qui illuminait l'enfant mourant lorsqu'il reçut le saint viatique. C'était la douceur qu'il a connu lorsqu'il était un petit garçon pieux, un homme que le chagrin n'avait pas encore brisé.

— Vous direz à votre femme que j'ai dit aussi la messe ce matin pour votre fils.

Ils sont assis devant une tasse de café. C'est la halte dans le trajet du retour. L'Abbé se restaure, et le Colonel apaise son pauvre cœur. Emu, il murmure :

— Deltreil était heureux, je crois ?

— Nous étions tous heureux.

— L'Abbé, je vais vous faire un aveu. En le regardant, tout à l'heure, j'ai vraiment cru que Jésus était en lui.

— Vous avez réalisé ce que vous saviez depuis toujours.

— Je crois que je reviendrai à la messe.

— La prochaine fois, il faudra y aller à votre paroisse. Avec votre femme. Vous lui devez bien cette joie qu'elle attend depuis si longtemps. Et maintenant, vous ne ferez plus attention aux gens qui vous entourent et qui vous agacent. Parce que vous ne les verrez même pas. Vous verrez Jésus. Comme ce matin. Comme autrefois.

— C'est bête. Il y a tant d'années que cela ne m'était pas arrivé. Et pourtant, l'Abbé, j'étais sincère. Je cherchais Jésus.

— Je le sais.

— Et je ne le trouvais pas.

— La Vierge Marie aussi a cherché Jésus pendant trois jours.

— Mais elle L'a trouvé.

— Vous aussi.

— Elle a cherché trois jours, moi tant d'années...

— Et finalement, vous L'avez trouvé au même endroit.

— ... ?

— Mais au Temple, Colonel. Dans la Maison de Dieu.

Jeanne BAUZAC

LE PETIT CHATELET

Par le Grand-Pont et le Petit-Pont on traversait la Seine au ix^e siècle.

Pour protéger le Grand-Pont, une petite forteresse en bois avait été construite sur la rive droite du fleuve, c'était le *Grand-Châtelet* ; on construisit sur la rive gauche une solide tour en bois destinée à défendre l'entrée du Petit-Pont, on l'appela *Petit-Châtelet*.

Quand l'île de Lutèce fut devenue trop petite pour la population, les habitants s'établirent sur la rive gauche (la rive droite, marécageuse, étant inhabitable) et le Petit-Pont, seul lien entre les agglomérations, connut une circulation fort active.

Tandis que les Normands assiégeaient Paris, en 886, une crue de la Seine emporta le Petit-Pont et les Normands incendièrent la forteresse, douze défenseurs du Petit-Châtelet, coupés ainsi de la ville, après une héroïque défense, furent massacrés par les assiégeants.

Reconstruit en bois le Petit-Châtelet fut emporté avec le Petit-Pont en 1296 par une nouvelle inondation.

Il ne fut reconstruit qu'en 1369 par Hugues Aubriot, prévôt de Charles V, celui-là même qui posa la première pierre de la Bastille.

C'était un solide et massif bâtiment de pierre, aux épaisses murailles, à cheval sur l'extrémité rive gauche du Petit-Pont ; il comportait un rez-de-chaussée

et trois étages ; de rares fenêtres étroites et grillagées lui donnaient un peu de jour, le toit en terrasse portait, l'été, un beau jardin.

Le rez-de-chaussée était percé d'un passage voûté, une porte coupait la voûte et, lorsqu'on la fermait, toute communication était supprimée entre la Cité et le quartier « Oultre-Pont » qui était celui des étudiants.

La voûte recevait le jour par un puits qui montait jusqu'à la terrasse, un double escalier à vis desservait l'intérieur.

En avril 1718, un grave incendie détruisit le Petit-Pont et les maisons qu'il supportait, il fut reconstruit mais avec interdiction de le surmonter de maisons, le Petit-Châtelet se trouva dès lors dégagé. Le Petit-Pont étant un pont à péage, le péager se tenait sous la voûte du Petit-Châtelet : piétons, cavaliers, véhicules devaient verser un droit de passage, seul en était exempt le jongleur qui faisait danser et jouer le singe qui l'accompagnait devant le péager. De là vient, peut-être, l'expression : payer en monnaie de singe.

Après que Philippe-Auguste eût fait édifier la première enceinte élargie de Paris, le rôle défensif du Petit-Châtelet devint sans intérêt, en 1398, Charles VI en faisait une prison annexe du Grand-Châtelet et de la Conciergerie. Hugues Aubriot, d'ailleurs, l'avait déjà préparé à ce rôle en faisant aménager quelques pièces en cellules. On y enfermait les étu-

diants trop tapageurs, et l'on sait combien ils l'étaient.

A partir de 1398, on détint au Petit-Châtelet les auteurs de crimes et de délits, les locaux étaient assez sains mais en souterrains se trouvaient trois cachots, les *chartres basses*, ceux qu'on y descendait n'y résistaient pas longtemps. Ces cachots étaient, en effet, fort sinistres si l'on en croit Mercier qui, étant passé sur les décombres après la démolition, écrit en 1783 dans son Tableau de Paris : « Quel aspect ! les voûtes entr'ouvertes des cachots souterrains qui recevaient l'air pour la première fois depuis tant d'années, semblaient révéler aux yeux effrayés des passants les victimes englouties dans leurs ténèbres... On se disait : « Est-ce donc dans un pareil gouffre au fond de la terre, dans un trou à mettre les morts qu'on a logé des hommes vivants ? »

Y en eut-il beaucoup ? Lesquels ? Nous sommes à vrai dire fort mal renseignés, mais il est certain que le Petit-Châtelet fut le théâtre de bien des scènes tragiques.

En 1418, lors de l'entrée des Bourguignons à Paris, un certain nombre d'Armagnacs, épargnés par la guerre des rues, furent conduits au Petit-Châtelet. Une quinzaine de jours plus tard les captifs furent appelés l'un après l'autre, invités à sortir, et assommés sur le seuil de la porte, on les achevait à coups d'épées et de haches : l'évêque de Senlis, ceux de Lisieux et d'Evreux, des membres du Parlement, des membres de la Cour des Comptes, l'historien Benoit Gentien, auteur d'une partie des Chroniques de Saint-Denis furent parmi les victimes.

Lors de travaux effectués au Grand-Châtelet, en 1505, la juridiction qui y avait son siège fut transférée au Louvre. Comme on estima qu'il ne convenait pas de donner la torture dans le palais du Louvre, c'est au Petit-Châtelet qu'on mena ceux qui devaient y être soumis.

Autre drame : pendant les guerres de religion, le Parlement se montrait réticent pour entériner les décisions du Conseil des Seize composé de ligueurs farouches, aussi quelques-uns d'entre eux s'emparèrent-ils du Président Pierre Brisson, ils le conduisirent au Petit-Châtelet, après un simulacre de jugement devant un tribunal improvisé ; il fut pendu à l'une des poutres, deux autres conseillers étaient, quelques instants après, accrochés à ses côtés. Le lendemain, en place de Grève, les trois cadavres étaient officiellement pendus, en chemise, surmontés d'écriteaux portant les chefs d'accusation. Un mois plus tard, les quatre chefs du Conseil des Seize auteurs de ce meurtre étaient pendus à leur tour au Louvre, salle des Cariatides, par ordre de Mayenne.

Le Petit-Châtelet, une fois par an, connaissait une cérémonie de clémence qui contrastait avec ces scènes pénibles : le jour des Rameaux, la procession rituelle faisait au Petit-Châtelet la station du *Gloria laus*, le premier dignitaire du clergé entraînait dans la prison où on lui remettait un prisonnier. Celui-ci suivait la procession jusqu'à Notre-Dame après quoi il était libéré.

Dès 1724, la démolition du Petit-Châtelet était envisagée, on projetait de construire sur l'emplacement une annexe de l'Hôtel-Dieu, mais la décision n'eut pas de suite. Cinquante ans plus tard, on reprenait le projet, la démolition du Petit-Châtelet devait permettre de dégager l'entrée du quai et d'élargir la voie menant au Petit-Pont.

Ce n'est pourtant qu'en 1782, sur ordonnance de Louis XIV qui supprimait aussi le For-Lévêque, que cette démolition fut effectuée.

Il ne subsiste plus rien aujourd'hui du Petit-Châtelet.

Suzanne LE BEGUE.

Liste des centres d'accueil qui reçoivent des sortants de prison

(suite)

Cette liste n'est pas exhaustive. Nous serions reconnaissants à nos lecteurs de nous aider à la compléter.

NORD

ARMENTIERES : Foyer « Sole mio », 16, rue des Capucins. Pour jeunes filles. Tél. 873.

CAMBRAI : Centre d'accueil. 11 places. Hommes.

CROIX : Foyer « Vie Libre », 99, rue du Pré Catelan. Pour hommes. 84 places.

Foyer « Vie Libre », 84, rue Salengro. Hommes. 32 places. (Ces deux centres pour sortants de cure ou de prison pour faits d'éthylisme.)

HAZEBROUCK : Refuge municipal. 3 lits.

LA MEDELEINE LEZ LILLE : Foyer « Vie Libre », rue du Pré Catelan. 34 places. Hommes.

LILLE : Centre de triage, 44 bis, rue du Pont-Neuf, « Refuge Martine Bernard » pour hommes. Tél. 55.62.50.

« Chez nous », 64, rue Rolland, pour femmes de moins de 24 ans. 15 lits. Tél. 57.04.23.

« La Bonne Hôtellerie », 159, rue Gustave-Delory. 90 places. Hommes. (Armée du Salut.)

Le Relèvement par le travail, 96, rue Brûle-Maison. 40 lits pour femmes.

« La Mère et l'Enfant », 8, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Baroeul, pour femmes avec enfants. Tél. 75 à Mons-en-Baroeul.

PETITE SYNTHE : « L'Arc-en-ciel », 86, route Nationale. 28 lits pour hommes. Tél. Dunkerque 310.

ROUBAIX : « Accueil Fraternel », 35, rue Pellart. 80 lits pour hommes.

« Beauséjour et Claire-Joie », 67, boulevard de Paris. 18 lits pour femmes.

« Le Gîte », 121, boulevard d'Armentières. Pour jeunes filles.

TOURCOING : Foyer Maternel « La Maison-née », 108, rue Rouget-de-Lisle. 18 lits. Tél. 74.60.32.

VALENCIENNES : Foyer de Passage, 21, rue des Canonnières. 40 lits pour hommes et femmes.

WAMBRECHIES : « Le Cliquetois ». 50 lits pour hommes. Libérés conditionnels. Tél. 55.88.80.

WAVRIN : Centre d'accueil. 27 lits pour hommes.

OISE

COMPIEGNE : rue Pasteur. 15 lits pour hommes.

ORNE

ALENÇON : Centre pour hommes, 44, rue de la Fuye aux Vignes. 20 lits.

Centre pour femmes, 54, rue du Mans. 4 lits.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS : Centre d'accueil municipal.

BOULOGNE : Centre d'accueil municipal.

CALAIS : Centre d'accueil pour hommes, 25, rue du Jardin des Plantes. 10 lits.

PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN : Centre d'accueil, 11, rue Sainte-Catherine. 6 lits pour hommes.

BASSES-PYRENEES

PAU : « La Croix Marine », 30, rue Michel-Hounau. Pour hommes.

JURANÇON-PAU : Foyer d'accueil « Amitié », 1, rue de Guindalos. 25 lits pour femmes. Tél. Pau 52-40.

PUY-DE-DOME

ISSOIRE : Place Altaroche. 10 lits pour hommes. Tél. 429.

BAS-RHIN

STRASBOURG : Centre d'accueil de l'U.R.O. P.A., 20, rue Georges-Wodli. 30 lits pour hommes.

Asile de nuit municipal, ancienne gare, place du Château.

Centre Social Protestant, 16, rue de l'Ail. 6 lits pour femmes. Tél. 32-14-69.

HAUT-RHIN

COLMAR : Foyer Sainte-Marie, 14, rue Mainbourg. Pour hommes. Tél. 41.39.00.

NEUF BRISACH : (Siège, 3, rue Mercière à Colmar) pour détenus libérés. Pour hommes (œuvre protestante).

MULHOUSE : « Le Bon Foyer », 24, rue de l'Île Napoléon. 220 lits pour hommes. Armée du Salut. Tél. 45.70.32.

Foyer d'hébergement de la ville de Mulhouse. Cité Administrative, faubourg de Colmar à Mulhouse. 15 lits. Femmes avec enfants.

CERNAY : Association des Amis d'Emmaüs, faubourg de Belfort.

RIEDISHEIM : Accueil, 12, avenue de la Marne (œuvre protestante).

RHONE

LYON : Centre de l'A.N.E.F., 9, Petite rue des Feuillants (1^{er}). 14 lits pour femmes de moins de 25 ans. Tél. 28.52.77.

Centre, 15, rue Voltaire. Pour hommes. 156 lits.

Notre Foyer, 121, rue Masséna. Pour femmes. 40 lits.

Sans Abris, 3, rue Dumoulin. Pour hommes. 140 lits. Tél. Pa. 12.33.

Sans Abris, 79, rue Eugène-Pons. Pour femmes.

« La Sainte Famille » à Caluire. Pour femmes.

Foyer de l'Œuvre de la Visite, 1, rue Saint-Bonaventure. Pour femmes. 10 lits. Tél. Fr. 37-39.

« Espoir », 15, Montée de Fourvières. Pour garçons de moins de 20 ans.

Couzon au Mont d'Or. Patronage Saint-Léonard (hommes libérés et libérés conditionnels). 45 lits. Tél. 47.02.30.

SAONE

MACON : Asile municipal. 6 lits hommes.

SARTHE

LE MANS : Abri Saint-François, 42, rue Prémartine. 50 lits pour hommes. Tél. 28.15.21.

Asile Saint-Benoît, 42, rue Saint-Benoît. 15 lits femmes et enfants.

SEINE

PARIS :

Hommes :

Cité Secours Notre-Dame, 6, rue de la Comète, Paris (7^e). 250 places pour hommes. Tél. SOLfério 92-30 et 94-38.

Foyer « Etoile du Matin », 33, rue des Cévennes (15^e). 100 places pour hommes. Tél. LECourbe 50-97.

« La Cité du Refuge », 12, rue Cantagrel (13^e). 212 places pour hommes (Armée du Salut).

Asile Flottant, quai Saint-Bernard. 111 places pour hommes (Armée du Salut).

Auberge des Bourdonnais, 32, rue des Bourdonnais (1^{er}). 85 places pour hommes. 22 places pour femmes.

Asile Nicolas Flamel, 69, rue du Château des Rentiers (13^e). Hommes.

Centre Philippe de Champagne, rue Philippe de Champagne (13^e). Pour hommes. Hiver seulement.

La Mie de Pain, 16, rue Charles-Fourrier (13^e). Hommes (octobre à juin).

Femmes :

Centre Benoît-Malon, 107, quai de Valmy (10^e). 210 lits hommes, femmes, enfants. Tél. NORD 90-93.

La Cité du Refuge, 12, rue Cantagrel (13^e). 212 places femmes. Armée du Salut.

Œuvre de l'hospitalité par le Travail, 52, avenue de Versailles (16°).

« La Bienvenue », rue J.-F. Lépine (18°), Pour femmes. (Protestant.)

Maison d'accueil de l'Œuvre des Gares, 21, avenue Michel-Bizot (12°). 52 lits. Femmes et enfants. DORian 66-10.

Asile des Sœurs de l'Immaculée Conception, 166, rue de Crimée (19°). Femmes et enfants.

Asile Pauline Rolland, 35, rue Fessart (19°). Femmes et enfants.

CLICHY : « Le Nid », 80, boulevard du Général Leclerc. 30 lits pour femmes. Tél. PER. 30-07.

CACHAN : Centre d'hébergement, 75, rue Marcel-Bonnet. 20 lits pour hommes (étrangers).

CHARENTON : Centre privé d'accueil, 5, rue Nocard. 12 lits pour femmes. ENTrepôt 47-28.

SEINE-MARITIME

LE HAVRE : L'Hôtellerie Populaire, 20, rue Masséna. 115 lits hommes (Armée du Salut).

« Les Fauvettes », 70, rue d'Ignauval, Sainte Adresse. Hommes moins de 25 ans.

ROUEN : « La Bonne Hôtellerie » 25, rue Anatole-France. 130 places pour hommes (Armée du Salut).

Foyer Saint-Paul, 67, place Saint-Paul. 13 lits pour hommes. Tél. 71.92.85.

Œuvre hospitalière de nuit, 41, boulevard de Verdun. Foyer d'accueil pour hommes. Reçoit des Nord-Africains. 69 lits.

SEINE-ET-MARNE

MELUN : La Maison du Travail, 1, rue de Lagny. 20 lits pour hommes. Tél. 937.19.24.

SEINE-ET-OISE

BOUGIVAL : Communauté ouvrière, Ile de la Loge. Emmaüs. Pour hommes.

NEUILLY-PLAISANCE : « La Réserve ». Emmaüs. Pour hommes.

VILLEJUST par PALAISEAU : Œuvre de Marie-Joseph. Bois-Courtin. 12 places pour femmes. 12 places pour enfants. Tél. 928.16.86.

SOMME

AMIENS : « Le Toit », 84, rue Lemerchier. Pour hommes.

TARN

ALBI : Centre d'accueil municipal. Pour hommes.

VAR

TOULON : Notre-Dame des Sans-Abris, 109, rue Aristide-Briand. 50 lits pour hommes. Tél. 92.05.49.

DRAGUIGNAN : Centre d'accueil du quartier Beaussaret. 12 lits pour hommes. Tél. 950.

VAUCLUSE

AVIGNON : Centre d'accueil Saint-François, 33, rue Saint-André. 62 lits pour hommes.

VIENNE

POITIERS : Centre d'accueil municipal, 22, rue Sylvain-Drault. 26 lits pour hommes et femmes.

VOSGES

EPINAL : Asile de nuit.

YONNE

PERCEY : Château de Percy par Flogny. Hommes. 30 lits. Tél. 8 à Percy.

(à suivre)



LE CARDINAL FELTIN A FRESNES

Le dimanche 22 janvier, au matin, S.E. le Cardinal Feltin faisait aux détenus de Fresnes une visite pastorale et inaugurerait, à cette occasion, la nouvelle chapelle des prisons.

L'Administration Pénitentiaire venait de réaliser un véritable tour de force, pour transformer, en cinq semaines, l'ancien édifice, triste et délabré, en une chapelle spacieuse, lumineuse et moderne.

Sans désespérer, sous la conduite dynamique de M. Marti, directeur de Fresnes, les équipes des différents corps de métiers de la prison s'étaient succédées sur le chantier.

On vit enfin jetés à bas les fameux « alvéoles » individuels, placards sinistres où les détenus étaient mis en cage au cours des offices, vestiges d'une époque révolue qui subsistent encore dans quelques établissements. Les anciens gradins furent recouverts de banquettes en coffrage, où peuvent maintenant se rassembler près de 500 détenus. Un rideau élégant, qui ferme l'arcade du chœur, permet de dissimuler le nouvel autel et d'utiliser les lieux pour des séances éducatives, des conférences ou des projections. Le chœur même fut agrandi et totalement transformé, d'après les plans du Père Bouler, spécialiste d'art sacré. Tous les travaux, y compris les travaux d'art (autel en chêne, ambon, croix et chandeliers de fer forgé) furent exécutés par des détenus, sous la direction de leurs chefs d'ateliers, avec une rare perfection. Exceptionnelle réussite, qui mérite de servir de modèle.

A la date prévue, c'est dans une chapelle comble, en la présence de M. le Garde des Sceaux et des autorités de l'Administration Pénitentiaire, que fut célébrée la messe dominicale présidée par le Cardinal.

Les Aumôniers généraux, les Religieuses des

prisons, des visiteurs, des assistantes sociales, des membres du corps médical et du personnel pénitentiaire participaient à cette messe aux côtés des détenus.

Après la lecture de l'Evangile, le Cardinal, commentant les textes du jour, invita les fidèles à un effort de loyauté envers eux-mêmes et de charité vigilante dans les rapports humains. Charité qui ignore les distinctions de classes, de situations, de nations et de races.

Charité dont un émouvant témoignage fut donné, au moment de la communion, lorsque se retrouvèrent côte à côte, à la table sainte, les prisonniers et les hommes libres.

A l'issue de la cérémonie, le Cardinal tint à visiter également les détenus algériens, et à leur dire la sollicitude de l'Eglise pour tous ceux qui souffrent et son souci de voir une juste paix s'établir entre les hommes.



Les Journées franco-belgo-luxembourgeoises de science pénale se tiendront à Paris les 17 et 18 novembre prochain.



L'école pratique de Service Social, 139 boulevard du Montparnasse, Paris (6^e) ODEon 44-97, signale une **Formation de Directeurs et d'Animateurs de collectivités** qui pourrait intéresser les futurs directeurs de Centres d'Accueil.

Durée des Etudes : un an.

Conditions d'admission :

Niveau d'études : examen d'entrée (session juin et septembre). Les bacheliers sont dispensés des épreuves écrites.

Age : 23 à 40 ans (dispenses).

Copie de la lettre du Ministère de la Justice en date du 27 février 1961 à Monsieur Jean Scelles, Président des Equipes d'Action contre la traite des femmes et des enfants.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les aspects particuliers que présentent la détention des proxénètes dans les établissements pénitentiaires.

Ce problème n'a pas manqué d'être envisagé par les services de l'Administration Pénitentiaire qui, depuis quelques années, ainsi que vous ne l'ignorez pas, s'efforcent de promouvoir des méthodes de traitement des condamnés résolument modernes.

Il n'est pas douteux que la nature même du délit qui se trouve à l'origine de leur incarcération, les racines souvent profondes qui les attachent à une délinquance à caractère généralement habituel ne peuvent que conférer aux proxénètes une personnalité criminelle à la fois originale et particulièrement pernicieuse pour leurs codétenus.

Ainsi est-il prescrit et observé, dans la mesure où l'encombrement passager d'un établissement n'y fait point obstacle, d'isoler ces détenus des autres catégories pénales.

L'apprentissage d'un métier, que vous suggérez, me paraît par contre relativement difficile à envisager.

Nombreux sont les condamnés à une peine privative de liberté qui ne possèdent les rudiments d'aucun métier, alors qu'il est permis de penser qu'un travail régulier et honnêtement rémunérateur constitue l'obstacle le plus élémentaire à la délinquance. Aussi l'Administration Pénitentiaire a-t-elle été soucieuse, lorsqu'elle a entendu mettre l'accent sur le fonctionnement d'amendement de la peine, de généraliser dans la mesure du possible le travail dans les établissements et même d'envisager la formation professionnelle lorsque celle-ci s'avère possible.

Toutefois, ces efforts ne sont susceptibles de rencontrer des résultats appréciables qu'à la triple condition que la peine offre une certaine durée, que les aptitudes du condamné permettent d'envisager de le soumettre à une activité suffisamment évoluée pour en trouver le pro-

longement dans la société libre, et enfin et surtout que celui-ci ait le désir de vivre honnêtement après sa libération.

Or, ces conditions sont rarement réunies chez les proxénètes pour qui la délinquance est avant tout synonyme de facilité et de profit.

En ce qui concerne les fonds que les prisonniers sont susceptibles de recevoir au cours de leur peine, je crois devoir vous signaler qu'ils sont soumis à la réglementation pénale du pécule aux termes de laquelle ceux-ci ne sont versés à la portion disponible du pécule de réserve et de garantie qui permet à la fois le règlement des amendes et frais et l'économie d'une somme variable que la libération rendra disponible.

Ces divers points constituent autant de préoccupations que ne manquent pas de partager, avec votre organisme, nombre de pays européens, aussi ce problème du proxénétisme a-t-il été choisi comme thème des prochaines Journées Franco-Belgo-Luxembourgeoises de science pénale qui doivent se dérouler à Paris les 17 et 18 novembre 1961.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Garde des Sceaux
Le Chef de Cabinet

JOURNÉES D'ÉTUDES NATIONALES DES AUMONIERIS DE PRISONS les 5, 6, 7 AVRIL 1961

Il existe en France 186 établissements pénitentiaires pour une population pénale moyenne de 30.000 personnes (hommes et femmes).

Une proportion notable des prisonniers ne reste que quelques mois en détention de sorte que chaque année environ 70.000 personnes passent en prison.

Ces établissements pénitentiaires sont d'importance variable et le chiffre des détenus oscille entre 3.000 et 50.

Depuis 1945 a été instaurée en France une politique pénitentiaire nouvelle qui se caracté-

rise par un souci éducatif que les anciennes méthodes n'impliquaient d'aucune manière. Le nouveau Code de Procédure Pénale, publié en 1959, a renforcé par diverses dispositions cette orientation qui vise essentiellement la réinsertion sociale des condamnés.

Dès 1946, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques a créé l'Aumônerie Générale des Prisons dont elle a confié la responsabilité à Monseigneur Rodhain.

Plusieurs Congrès Nationaux organisés par l'Aumônerie Générale et le Secours Catholique ont permis depuis 15 ans des échanges fructueux pour les différents spécialistes de la délinquance.

Du 5 au 7 avril derniers se sont déroulées à Issy-les-Moulineaux au Grand Séminaire St-Sulpice des Journées d'Etudes réservées aux Aumôniers de Prisons.

Plusieurs Communautés contemplatives nous avaient assuré de leur participation priante à cette rencontre.

Venus de toute la France de nombreux Aumôniers de prisons ont communiqué pendant ces trois Journées dans la prière et le travail.

La première journée était consacrée aux problèmes de pastorale. Sans être une découverte récente qui fasse figure d'innovation, la « pastorale d'ensemble » est une préoccupation qui se manifeste dans tous les diocèses.

Les Aumôniers de prisons ont le souci de conduire leur action pastorale dans le cadre du dispositif d'évangélisation que chaque pasteur détermine pour son diocèse.

Des problèmes plus techniques furent traités au cours des deux autres journées par divers spécialistes ; le but de ces Journées étant de contribuer à la formation des Aumôniers dont la tâche ne peut s'improviser.

Son Eminence le Cardinal Feltin, malgré ses occupations nombreuses, avait bien voulu honorer de sa présence la première matinée des travaux.

Son Eminence le Cardinal Richaud, Archevêque de Bordeaux et Président de la Commission Episcopale des Œuvres Charitables et Sociales, avait chargé Monseigneur Rodhain d'exprimer aux congressistes son regret de ne pouvoir être parmi eux, en même temps que sa joie de connaître les différents problèmes qui seraient traités à l'occasion de cette rencontre.

M. Orvain, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire a bien voulu assister à la dernière journée. Dans une improvisation pleine de délicatesse, M. le Directeur Général a dit aux Aumôniers toute l'importance qu'il attachait au rôle des Aumôniers dans les prisons.

Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.

Le "CAS" de Prisons et Prisonniers

CAS N° 21

Cette jeune femme sort de prison (délit mineur, aggravé de prostitution). Elle a une petite fille à laquelle elle est très attachée et pour qui elle est tout à fait décidée à reprendre une vie droite. Nous avons confiance en elle et nous l'aiderons, mais il faut au départ un petit dépannage.

PRISONS et PRISONNIERS

REDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6^e)

Tél. : LITré 41-71

C.C.P. : PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN

Rédactrice en Chef : Céline LHOTTE

ABONNEMENT A « PRISONS ET PRISONNIERS » : 5 NF PAR AN.

